

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N°117
Mars / Avril 2025**

Publié le 11/06/2025

Service Juridique et Suivi des Assemblées
Groupement de l'Administration et des Finances



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art. R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **règlementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutaires**.

Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à Pau.

Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64
33, avenue du Général Leclerc
BP 1622
64016 PAU cedex
Téléphone 05 64 64 00 01



Sommaire

1. Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

Séance du 17 mars 2025

Délibération	Libellé	Page
N°2025/19	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/03/2025</i>)	1
N°2025/20	Convention d'utilisation à titre onéreux de la structure artificielle d'escalade (SAE) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/03/2025</i>)	2
N°2025/21	Convention, à titre onéreux, portant sur la formation des cadres de la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES aux fonctions de commandement – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/03/2025</i>)	3
N°2025/22	Convention de formation 2025 entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne (E.C.A.S.C.) et le SDIS64 – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/03/2025</i>)	4
N°2025/23	Convention d'adhésion à la mission « Référent Alerte Ethique » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/03/2025</i>)	5
N°2025/24	Convention de partenariat portant sur la mise à disposition de personnels et de moyens logistiques au profit du 7 ^{ème} Régiment d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile de Brignoles dans le cadre de l'exercice cynotechnique international bisannuel « Swan 2025 » – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/03/2025</i>)	6
N°2025/25	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terminal Antares au profit de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/03/2025</i>)	7

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
Séance du 20 mars 2025

Délibération	Libellé	Page
N°2025/26	Compte-rendu de Monsieur le Président en matière de réalisation d'emprunt – Information de l'Assemblée délibérante <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/03/2025)</i>	8
N°2025/27	Mise à jour des durées d'amortissement <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/03/2025)</i>	9
N°2025/28	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/03/2025)</i>	12
N°2025/29	Avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2022-2024 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/03/2025)</i>	14
N°2025/30	Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/32025)</i>	15
N°2025/31	Affectation des résultats de l'exercice 2024 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/03/2025)</i>	21
N°2025/32	Attribution de subventions sur l'exercice 2025 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/03/2025)</i>	24
N°2025/33	Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/03/2025)</i>	25
N°2025/34	Budget Primitif 2025 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/03/2025)</i>	26
N°2025/35	Règlement intérieur des achats du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/03/2025)</i>	43
N°2025/36	Compte-rendu de la délégation au Président du SDIS64 en matière de marchés publics (1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024) – Information du Conseil d'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/03/2025)</i>	66

N°2025/37	Modification du règlement intérieur <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/03/2025)</i>	68
------------------	---	----

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
Séance du 31 mars 2025

Délibération	Libellé	Page
N°2025/38	Procédure d'attribution d'un marché de fourniture de service de télécommunication pour l'interconnexion en réseau des différents sites du SDIS 64 (WAN) <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 31/03/2025)</i>	69
N°2025/39	Modification en cours d'exécution n°7 au marché d'assurance embarcations (n°210020) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 31/03/2025)</i>	70
N°2025/40	Convention de partenariat portant sur la mise en sécurité des chantiers de formation de responsables de travaux de brûlage dirigé – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 31/03/2025)</i>	71

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
Séance du 28 avril 2025

Délibération	Libellé	Page
N°2025/41	Attribution annuelle d'un véhicule de fonction <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/05/2025)</i>	72
N°2025/42	Convention entre le SDIS64 et l'UDSP64 portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/05/2025)</i>	74
N°2025/43	Convention entre le SDIS64 et l'Amicale des personnels de la DDSIS portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/05/2025)</i>	75
N°2025/44	Convention de partenariat de formation, à titre onéreux, entre le SDIS de la Seine-Maritime (SDIS76) et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/05/2025)</i>	76

N°2025/45	Convention d'organisation mutualisée de la finale zonale du parcours sportif et des épreuves athlétiques sapeurs-pompiers 2025 entre le SDIS79 et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/05/2025)</i>	77
N°2025/46	Convention, à titre onéreux, portant sur la formation des cadres de la société SAFRAN LANDING SYSTEMS aux fonctions de commandement – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05 /05/2025)</i>	78
N°2025/47	Recrutement d'agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires sur des emplois permanents <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/05/2025)</i>	79
N°2025/48	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS65 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/05/2025)</i>	80
N°2025/49	Convention de partenariat à titre gracieux entre la société ENEDIS et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/05/2025)</i>	81
N°2025/50	Convention avec la société MagMax Productions en vue du tournage d'un documentaire pour TF1 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/05/2025)</i>	82

2. Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
N°64-2025 02-24-00001	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant modification du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	83
N°64-2025 03-06-00025	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n°64-2025-02-24-00001 du 24 février 2025	86
GOPS N°2025040405	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	88

GOPS N°2025040801	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	91
GOPS N°2025041103	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	94
GOPS N°2025042303	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	100
GOPS N°2025042501	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	106
SDST/SC N°25-03	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant habilitation à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers	111
SDST CC/SC N°25-04	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers à faire subir aux sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, les examens médicaux au titre du Code de la route	113
SQVS N°2025-05	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	115
GRHF N°2025-399	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration au Comité Social Territorial	116
SERH N°2025/05DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Charles-Henri PERROCHEAU, chef du groupement des ressources humaines et de la formation	118

GDAF-SERH N°2025/06DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Nicolas ARNAUDIN, chef du centre d'incendie et de secours de Sauveterre	123
---	---	-----



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 mars 2025

GDAF/SERH

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du conseil d'administration à défendre le SDIS64, devant le tribunal administratif de Pau, saisi par un sapeur-pompier volontaire demandant l'annulation de l'arrêté n°2025-5 en date du 3 janvier 2025, pris conjointement par le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du SDIS des Pyrénées-Atlantiques, le nommant lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires en lieu et place de colonel de sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans l'action intentée contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire sous le numéro 2500307.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 mars 2025

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION À TITRE
ONÉREUX DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) DE
L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

CONSIDÉRANT que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers et du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux effectuent en moyenne trois entraînements à l'escalade par semaine sur ce site ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Les secouristes en montagne du GSMSP et GRIMP pourront ainsi s'entraîner contre l'acquittement d'un droit d'accès d'un montant de 1 399.98 € HT.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec monsieur Jean-Michel VERDIER, administrateur provisoire de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières ».

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 mars 2025

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE ONÉREUX,
PORTANT SUR LA FORMATION DES CADRES DE LA SOCIÉTÉ
SAFRAN HELICOPTER ENGINES AUX FONCTIONS DE COMMANDEMENT
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n° 2024/108 du 17 octobre 2024 du conseil d'administration du SDIS64 fixant les modalités financières des prestations de service assurées par le SDIS64 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention, à titre onéreux, relative à la formation des cadres de la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES aux fonctions de commandement, du 26 au 28 mars 2025 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention, à titre onéreux, relative à la formation des cadres de la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES aux fonctions de commandement, avec monsieur Didier LACASSAGNE, directeur de la Société SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 mars 2025

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE FORMATION 2025
ENTRE L'ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE (EC.A.S.C.)
ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 dans les domaines du secours en montagne, du milieu périlleux, du sauvetage-déblaiement et du secours subaquatique, des risques chimiques ainsi que des feux de forêts ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'organisation de formations pour les agents du SDIS64, au titre de l'année 2025, avec l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne (EC.A.S.C.) ;
- AUTORISE** le président à signer la convention de formation pour les agents du SDIS64 avec monsieur Jacky GÉRARD, président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne (EC.A.S.C.) ;
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux articles 6184 et 6251.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 mars 2025

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION
« RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE » DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-1 à L. 135-5 ;

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

VU la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 précitée ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'adhérer, à compter du 1^{er} avril 2025, à la mission « référent alerte éthique » diligentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention d'adhésion avec monsieur Nicolas PATRIARCHE, président du CDG64.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 mars 2025

GOPS/CS MPM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS
ET DE MOYENS LOGISTIQUES AU PROFIT DU
7^{ème} RÉGIMENT D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ
CIVILE DE BRIGNOLES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE
CYNOTECHNIQUE INTERNATIONAL BISANNUEL « SWAN 2025 »
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau

CONSIDÉRANT que les équipes cynotechniques du 7^{ème} régiment d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile de Brignoles et le Centre de secours Milieux Périlleux Montagne du SDIS64 ont convenu d'organiser un exercice commun dans le domaine de la cynotechnie lors d'une manœuvre internationale se déroulant sur la commune de Laruns le 26 Mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention portant sur la mise à disposition de personnels et de moyens logistiques au profit du 7^{ème} régiment d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile de Brignoles dans le cadre de l'exercice cynotechnique international bisannuel « SWAN 2025 » se déroulant le 26 mars 2025 ;
- 2. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention portant sur la mise à disposition de personnels et de moyens logistiques au profit du 7^{ème} régiment d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile de Brignoles, dans le cadre de l'exercice cynotechnique international bisannuel « SWAN 2025 », avec le colonel Nicolas RYNINE, Commandant du 7^{ème} régiment d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 mars 2025

GDSI

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À TITRE GRACIEUX D'UN TERMINAL ANTARES AU PROFIT DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-42 ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements ANTARES au profit de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, pour une durée d'un an prenant effet le 15 janvier 2025, reconductible chaque année sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans ;
- 2. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer ladite convention avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises représentée par monsieur David BOISBLEAU, Chef de la base hélicoptère de PAU.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'Administration
du SDIS**

Séance du : **20 mars 2025**

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU
DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'EMPRUNT
INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

Par délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024, une délégation a été confiée au président afin de négocier et de contracter les emprunts.
Cette délibération prévoit de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la séance du conseil d'administration suivant la décision.

Aux vues de tensions envisagées au cours de l'exercice sur la trésorerie de l'établissement, il a été acté de souscrire un contrat portant sur une ligne de trésorerie interactive, utilisable par tirages et remboursements successifs.

Une consultation a été réalisée en janvier 2025 portant sur une ligne de trésorerie de 2 000 000,00 €.

Trois banques ont répondu : la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

L'offre de la Caisse d'Epargne a été retenue en raison de conditions financières plus favorables.

Le contrat signé présente les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse d'Epargne
Type d'emprunt : Ligne de trésorerie interactive
Montant : 2 000 000,00 €
Durée du contrat : du 20 mars 2025 au 19 mars 2026
Taux d'intérêt : €ster +0,38 %
Commission d'engagement : 2 000 €
Commission de non-utilisation : 0,10%

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-30 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2024/104 du 17 octobre 2024 portant délégation du conseil d'administration à son président en matière d'emprunt ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ACTE la signature du contrat portant sur une ligne de trésorerie interactive aux caractéristiques décrites ci-dessus.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 20 mars 2025

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE À JOUR DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2024/106 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 relative à la mise à jour des durées d'amortissement ;
2. **APPROUVE** l'application de la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements de biens acquis à compter du 1er janvier 2025, conformément à la nomenclature M57 ;
3. **APPROUVE** l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, à savoir les biens dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 €, qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
4. **APPROUVE** les modifications de durées d'amortissement des biens immobilisés, des charges à étaler ainsi que des subventions d'investissement reçues selon les dispositions listées en annexe ;
5. **ADOpte** les durées d'amortissement listées en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Nature budgétaire M57	Libellé classes	Détail classes	Durée amortissement votées	
BIENS DE FAIBLE VALEUR : Seuil d'amortissement = 500 €			Amortissement sur 1 an	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	FRAIS D'ETUDES		5	
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT		5	
2033	FRAIS D'INSERTION		5	
204113	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PUBLICS - PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		40	
2041412	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUX COMMUNES - BAT & INSTAL		30	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	Logiciels d'exploitation et du parc informatique, licences	3	
		Progiciel métiers CIVIL, Antibia ...	5	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	TERRAINS NUS		0	
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		10	
21315	CONSTRUCTIONS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS		50	
21351	BATIMENTS PUBLICS INSTALLATIONS AGENCEMENTS AMENAGEMENTS		15	
21535	RESEAUX DE TRANSMISSION	Équipements téléphonie et sécurité, BIPS	6	
		Infrastructures, autocommutateurs	8	
21536	RESEAUX D'ALERTE		6	
21561	MATÉRIEL ROULANT	Engins de secours à personne	VSAV	11
		Embarcations nautiques	Jet ski (JRS) et remorque	6
			Moteurs bateaux	10
			Embarcation rigide de sauvetage (BRS)	15
			Embarcation légère de sauvetage (BLS)	16
			Embarcation fluviale de sauvetage (BFS)	20
			Bateau nautique	25
		Cellules	CECECL, CELP, CEPMA, CEQ2, CELNRBC, CENRBC, CESD	20
		Eau	Camion dévidoir (CD), Camion citerne grande capacité (CCGC)	20
		Echelle	Echelle pivotante (EPS, EPC, EPSA)	20
			Bras élévateur aérien (CBEA)	20
		Engins feu de forêt	Camion citernes feux de forêt léger, moyen (CCFL, CCFM)	20
		Fourgons	Fourgon pompe (FPT, FPTL, FPTSR, FPTLSR)	20
			Camions citernes rural léger, moyen (CCRL, CCRM)	20
			Fourgon Mousse Grande Puissance (FMOGP)	20
		Poste commandement	Véhicule poste de commandement mobile (PCM)	20
		Remorques	Motopompe remorquable grande puissance (MPEGD)	20
			Motopompe remorquable (MPR)	25
		Scoutier logistique	Véhicule atelier (VATM, VATR)	13
			Véhicule toutes utilisations (VTU, VTUPE)	15
			Camion émulseur (CEM) Camion logistique (CLOG) Camion porto-cellule (CPCE)	20
		Engins spécialisés	Véhicule de secours nautique (VPL, VSN)	15
			Véhicule milieu périlleux (VSMP, ULS)	15
Véhicule secours animalier (VSA)	16			
Véhicule de détection (VDET)	15			
Véhicule intervention risque techno (VIRT)	20			
Secours routier	Véhicule secours routier moyen, léger (VSRM, VSRL)	20		
Médical	Véhicule de liaison secours médical (VLSM)	15		
	Véhicule médical avance, de soutien sanitaire et d'assistance respiratoire (VMSS)	15		
Véhicules légers	Voiture de liaison chef de groupe (VLCC)	10		
	Véhicule de liaison (VL) Voiture légère utilitaire (VLU)	11		
	Véhicule léger hors route (VLHR)	15		
Transport	Voiture transport personnel (VTP)	15		
21568	AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE	Matériel de secourisme, médical	3	
		EPI, Tenues de protection, combinaisons...	4	
		Matériel équipements spécialisés, matériel médical biométrie ...	5	
		Tuyaux, projecteurs, groupes électrogènes, drones ...	6	
		Matériel de transfert secouriste, bâches ...	7	
		Ventilation, éclairages divers, tenues de protection ...	8	
		Échelles, matériel équipements spécialisés, lances, EPI, tenues de protection, matériel de transfert secouriste	10	
		Raccords hydrauliques	12	
		Casques incendie, EPI, tenues de protection	14	
		Extincteurs CO2, eau additivée, poudre	15	
		21578	AUTRE MATÉRIEL TECHNIQUE	Matériel technique atelier
Matériels et outillages techniques	10			
Ventilation, éclairage divers ...	15			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		5	
217311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS RECUS EN MISE A DISPOSITION		30	
217315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RECUS EN MISE A DISPOSITION		0	
21735	INSTAL GEN ,AGENC ,AMENAG DES CONSTRUCTIONS RECUS EN MISE A DISPOSITION		15	

Nature budgétaire M57	Libellé classes	Détail classes	
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	Equipement d'exploitation informatique : Serveurs, PC, tablettes, appareils photos, B Equipement informatique utilisateurs, copieurs	
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	Matériel de bureau Moblier	4 10
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE		2
2186	CHEPTEL	Animaux	8
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Matériel de sport	5
		Electroménager	7
		Matériels pédagogiques de formation	8

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
 Reçu en préfecture le 21/03/2025
 Publié le :
 ID : 064-286400023-20250320-2025_27DELI-DE

SLO

CHARGES A ETALER		
4818	CHARGES A ETALER	10

SUBVENTIONS INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES :		
1311	ETAT	Amortissement selon la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention
1313	DEPARTEMENTS	
13148	COMMUNES	
13158	EPCI	
13172	FONDS EUROPEENS	
1318	AUTRES ORGANISMES	



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 mars 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014/96 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2021/149 du conseil d'administration du 03 décembre 2021 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2023/29 du conseil d'administration du 21 mars 2023 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2023/71 du conseil d'administration du 25 mai 2023 relative à la modification d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2024/27 du conseil d'administration du 21 mars 2024 relative à la modification d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2024/126 du conseil d'administration du 12 décembre 2024 relative à la modification d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier les autorisations de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents, comme suit :

Délibération n° 2025 / 28

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250320-2025_28DELI-DE

SLOW

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
N° et intitulé de l'AP	AP votés et ajustements	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement ultérieurs
AP201453 - 2014 - CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 562 000,00		1 562 000,00	41 136,00	509 254,34	1 011 609,66	
AP202250 - 2022 - CIS ARZACQ - CONSTRUCTION NEUVE	1 860 000,00		1 860 000,00	-	20 702,70	500 000,00	1 339 297,30
AP202130 - 2021 - MATERIELS ROULANTS	12 000 000,00	-	12 000 000,00	5 689 278,05	2 048 532,34	2 700 941,33	1 561 248,28
AP202131 - 2021 - MATERIELS NON ROULANTS	4 561 115,77		4 561 115,77	1 908 108,04	1 248 213,40	1 060 343,00	344 451,33
AP202140 - 2021 - TRAVAUX CONFORTATIFS	2 000 000,00	897 511,82	2 897 511,82	822 219,18	512 030,60	1 563 262,04	
SI2012111 - 2021 - SYSTEMES D'INFORMATION	4 212 735,85		4 212 735,85	1 121 535,85	1 632 086,56	1 216 257,14	242 856,30
TOTAL	26 195 851,62	897 511,82	27 093 363,44	9 582 277,12	5 970 819,94	8 052 413,17	3 487 853,21

André ARRIBES
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 20 mars 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°3
À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR LA PÉRIODE 2022 – 2024
AUTORISATION À SIGNER**

Le conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-35 ;

VU la délibération n°2022/71 du conseil d'administration du 21 juin 2022 portant sur l'adoption de la convention 2022-2024 avec le Département des Pyrénées Atlantiques ;

VU la délibération n°2023/32 du conseil d'administration du 21 mars 2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention 2022-2024 avec le Département des Pyrénées Atlantiques ;

VU la délibération n°2024/29 du conseil d'administration du 21 mars 2024 portant sur l'avenant n°2 à la convention 2022-2024 avec le Département des Pyrénées Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle pour la période 2022-2024 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques ;
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2022-2024.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 mars 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024**

Présents (membres à voix délibérative) :

M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, Mme Arribas-Olano Patricia, M. Arriubergé Jean, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Cachenaut Bernard, M. Elizalde Iker, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-Loher Clarisse, M. Keller Laurent, M. Lucante Michel, M. Maison Jean-Francois, Mme Pargade Isabelle, M. Poustis Henri, Mme Vals Martine

Le compte financier unique 2024 du SDIS64 indique les résultats d'exécution budgétaire suivants :

- Un excédent de 14 457,70 € pour la section de fonctionnement ;
- Un excédent de 4 532 658,23 € pour la section d'investissement.

L'arrêt des comptes, y compris les résultats antérieurs reportés, les soldes des deux sections et les RAR, se présente de la façon suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Recettes	63 545 020,59	15 840 176,33	79 385 196,92
Dépenses (dont charges rattachées)	63 530 562,89	11 307 518,10	74 838 080,99
Résultats de l'exercice 2024			
Excédent	14 457,70	4 532 658,23	4 547 115,93
Déficit			
Résultats à la clôture de l'exercice 2023			
Excédent	1 344 158,23		
Déficit		3 951 854,38	2 607 696,15
Résultats de clôture de l'exercice 2024			
Excédent	1 358 615,93	580 803,85	1 939 419,78
Déficit			

Restes à réaliser 2024			
Recettes			
Dépenses		580 149,75	580 149,75
Résultats Cumulés 2024			
Excédent	1 358 615,93	654,10	1 359 270,03
Déficit			

Délibération n° 2025 / 30

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250320-2025_30DELI-DE

SLOW

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution budgétaire au titre du compte financier unique 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote ;

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 16

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Vote :

- Pour : 16 votes :

Mme Antier Isabelle, Mme Arribas-Olano Patricia, M. Arriubergé Jean, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Cachenaut Bernard, M. Elizalde Iker, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-Loher Clarisse, M. Keller Laurent, M. Lucante Michel, M. Maison Jean-Francois, Mme Pargade Isabelle, M. Poustis Henri, Mme Vals Martine

- Contre : 0

- Abstentions : 0

1. **VOTE** le compte financier unique 2024 du SDIS 64 tel qu'annexé.

2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 20 mars 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Éléments de contexte

- *Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2022, 2023 et 2024)*

Type d'intervention	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Secours à personne	35 786	33 201	33 692	1%
Accidents circulation	3 399	3 374	3 381	0%
Incendie	2 506	2 189	1 912	-13%
Risques technologiques	616	673	655	-3%
Opérations diverses	3 565	2 762	2 373	-14%
TOTAL	45 872	42 199	42 013	-0,44%

L'année 2022 avait été marquée par une forte activité opérationnelle (45 872 interventions), soit une hausse de +12% par rapport à 2021, suivie d'une baisse de 8% en 2023.

En 2024, l'activité opérationnelle est en légère baisse par rapport à 2023 (-0,44%).

Quelques grands axes de travail en 2025

- Etablissement d'un nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, qui sera validé avant la fin du 1^{er} semestre 2025 ;
- Préparation d'une nouvelle convention de partenariat pluriannuelle avec le Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Fin des travaux du centre d'incendie et de secours de Lembeye au cours du second trimestre ;
- Lancement des travaux du centre d'incendie et de secours d'Arzacq au second semestre ;
- Suite à un diagnostic énergétique et à un état des lieux de l'ensemble de nos centres d'incendie et de secours, planification de travaux de rénovation, d'entretien, d'extension/restructuration à hauteur d'environ 1,56 M€ sur cet exercice 2025 ;
- En matière de coopération transfrontalière : poursuite du projet « ALERT-PYR » et démarrage d'un nouveau projet « Resilient borders » à compter de février 2025 ;
- Au niveau des équipements en matériels roulants, poursuite des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre des pactes capacitaires avec la commande de deux CCFM supplémentaires en 2025 ;
- Mise en œuvre de la nouvelle convention avec la société d'exploitation aéroportuaire Air'Py, gestionnaire de l'aéroport PAU-PYRÉNÉES, signée en décembre 2024, qui prévoit une évolution de l'effectif mis à disposition de 23 sapeurs-pompiers dans la précédente convention à 9 sapeurs-pompiers suite à une réintégration partielle de 14 sapeurs-pompiers à compter de 2025. Dans le cadre du budget 2025, il est prévu la réintégration de 10 sapeurs-pompiers.

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

le CFU 2024 par grands postes (en millions d'euros)

DEPENSES	CA 2023	CFU 2024	EVOLUTION 2024/2023	RECETTES	CA 2023	CFU 2024	EVOLUTION 2024/2023
Charges de personnel	45,43	47,23	3,96%	Participation Département	33,70	35,38	4,99%
Charges générales	7,60	7,62	0,26%	Contributions com/EPCI	19,94	20,77	4,16%
Charges gestion	0,28	0,29	3,57%	Autres recettes	6,19	5,53	-10,66%
Frais financiers	0,47	0,53	12,77%				
Charges exceptionnelles	0,00	0,06					
Provisions	0,30	0		Reprise provisions	0	0,30	
Total dépenses réelles fonctionnement	54,09	55,75	3%	Total recettes réelles fonctionnement	59,83	61,98	4%
Dépenses d'ordre	7,27	7,77	6,88%	Recettes d'ordre	1,43	1,55	8,39%
TOTAL DEPENSES FONCT	61,37	63,53	4%	TOTAL RECETTES FONCT	61,26	63,54	4%
Dépenses d'équipement	8,43	6,56	-22,18%	FCTVA	0,70	1,29	84,29%
Remboursement capital emprunts	3,99	3,18	-20,30%	Subventions	0,37	0,40	8%
				Emprunts	0	4,90	
				Excédent de fonct capitalisé	1,50	1,46	-3%
Total dépenses réelles investissement	12,43	9,75	-22%	Total recettes réelles investissement	2,57	8,06	214%
Dépenses d'ordre	1,43	1,55	8,39%	Recettes d'ordre	7,27	7,77	6,88%
TOTAL DEPENSES INVEST	13,86	11,30	-18%	TOTAL RECETTES INVEST	9,85	15,84	61%

Les dépenses d'équipement gérées sous autorisation de programme / crédits de paiement annuels

Données en milliers d'euros

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisé)	Crédits de paiement 2024 (réalisé)	Crédits de paiement > 2024
AP201453 - CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 562	41	509	1 012
AP202250 - CIS ARZACQ - CONSTRUCTION NEUVE	1 860	-	20	1 840
AP202130 MATERIELS ROULANTS	12 000	5 689	2 048	4 263
AP202131 MATERIELS NON ROULANTS	4 561	1 908	1 248	1 405
AP202140 TRAVAUX CONFORTATIFS	2 897	822	512	1 563
SI2012111 SYSTEMES D'INFORMATION	4 212	1 121	1 632	1 459
TOTAL GENERAL	27 093	9 582	5 970	11 542

Les indicateurs prévisionnels

- Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	CFU 2024	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	55,75	
Recettes réelles de fonctionnement	61,98	
Epargne brute	6,23	10,05%
Remboursement du capital	3,18	
Epargne nette	3,04	4,91%

- Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élevait au 1^{er} janvier 2024 à 16,55 M€.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 84,5 % de la dette, les emprunts à taux variables 15,5 %.

Encours au 1^{er} janvier 2024	16,55 M€
Emprunts contractés en 2024	4,90 M€
Désendettement en 2024	3,18 M€
Encours au 31 décembre 2024	18,26 M€

- **Capacité de désendettement**

Epargne brute 2024	6,23 M€
Encours au 31 décembre 2024	18,26 M€
Capacité de désendettement	2,93 années

- **Principaux ratios**

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	55,75 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	61,98 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	29,4%
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	76,2%
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	46%

- **Charges de personnel au 31/12/2024**

Charges de personnel (total)	47,23 M€
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	38,80 M€
Dont indemnités SPV	6,94 M€



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 mars 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION
DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le résultat d'exploitation du compte financier unique de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **CONSTATE** que le compte financier unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de 1 358 615,93 € ;
2. **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

1 - RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	
A - Résultat de l'exercice	14 457,70
B – Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA N-1)	1 344 158,23
C – Résultat à affecter (A + B)	1 358 615,93
2 – DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D – Solde d'exécution de la section d'investissement	
<ul style="list-style-type: none"> • D001 (Besoin de financement) 580 803,85 • R001 (Excédent de financement) 	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de financement 580 149,75 • Excédent de financement 	
F – Excédent de financement (D – E)	654,10
3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Excédent)	
Affectation :	
<ul style="list-style-type: none"> • A la couverture du besoin de financement (1068) dégagé par la section d'investissement • En réserve complémentaire (1068) 	
Solde disponible :	
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 1 358 615,93 	

André ARRIBES
Président du CASDIS



ETATS RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

ENGAGEMENT	DATE ENG	LIBELLE	FONCT.	NATURE	OPERATION	TITERS	SOLDE ENG	SERV	GESTION.	ANTENNE
GT23-01716S	03/01/2024	EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT 2 VLHR HLUX	12	21561	202130VEH	CARROSSERIE CASTAING	41 196 00	SVEH	SVEH	
GT24072101	11/04/2024	AMENAGEMENT 2 VEHICULES SECOURS MILIEUX PERILLEUX	12	21561	202130VEH	CARROSSERIE CASTAING	42 000 00	SVEH	SVEH	
GT24079101	25/04/2024	AMENAGEMENT VSIMP-01 PAU B406Y64	12	21561	202130VEH	CARROSSERIE CASTAING	5 868 00	SVEH	SVEH	
GT24169101	07/10/2024	BON COMPLEMENTAIRE AMENAGEMENT VSMP	12	21561	202130VEH	CARROSSERIE CASTAING	5 498 00	SVEH	SVEH	
GT24059801	15/03/2024	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT 2 VLHR HLUX	12	21561	202130VEH	CARROSSERIE LAHITTE	40 212 00	SVEH	SVEH	
GT24121101	08/07/2024	FOURNITURES ET POSE D UN STORE BANNE PDC CP	12	21561	202130VEH	PROCAR SA	2 862 00	SVEH	SVEH	
GT24189401	06/11/2024	AMENAGEMENT VEHICULE DE DETECTION	12	21561	202130VEH	SAS MANY MONT-DE-MARSAN	10 978 20	SVEH	SVEH	
GT23132701S	03/01/2024	ACQUISITIONPOSTE DE COMMANDEMENT PACTE CAPACITAIRE	12	21561	202130VEH	UGAP	237 979 13	SVEH	SVEH	
GT23169501S	03/01/2024	ACQUISITION CANON-CITERNE FEUX DE FORETS PACTE CAPACITAIRE	12	21561	202130VEH	UGAP	10 000	SVEH	SVEH	
GT24189901	06/11/2024	AMENAGEMENT VEHICULE SECOURS NAUTIQUE	12	21561	202130VEH	VICIER EQUIPEMENTS-MANY BDX	30 000 00	SVEH	SVEH	PTFA
MT24090601	07/10/2024	APPAREILS ELECTROMENAGERS - STOCK SLOG	12	2188	202130VEH	DARTY GRAND OUEST	2 024 74	SMAT	SMAT	
MT24051001	07/10/2024	DRAPEAU ORNEMENT	12	2188	202130VEH	MOURET MEDAILLES SARL	33 253 26	SMAT	SMAT	DRAP
GP24-09433	25/08/2024	LOT1 SOUS TRAITANT TVX REAMENAGEMENT COUR DE MANOEUVRE CIS PONTACQ	12	2317	202130VEH	CEGELEC SUD OUEST	4 872 00	SBAT	SBAT	
GP24-09611	30/08/2024	REAMENAGEMENT COUR DE MANOEUVRE - ST2 LOT1 VRD PTQ	12	2317	202130VEH	LACAVE FABRIQUE DE GRILLAGES	2 861 00	SBAT	SBAT	
GP24-09436	25/06/2024	LOT1 REAMENAGEMENT COUR DE MANOEUVRE PTO	12	2317	202130VEH	LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS	3 506 99	SBAT	SBAT	
GP24061401	16/09/2024	SINISTRE PDN CUISINE ET RABOTAGE PORTES	12	2317	202130VEH	MARTECH MENUISERIE AGENCEMEN	3 871 20	SBAT	SBAT	
GP24081201	18/11/2024	MOF RESTRUCTURATION SALLE SERVEUR MIRROR DDIS	12	2317	202130VEH	OTCE AQUITAINE	22 440 00	SBAT	SBAT	
GP24062401	15/07/2024	SINISTRES CIS PDN	12	2317	202130VEH	PRESTAA4	3 427 20	SBAT	SBAT	
GP24066701	20/09/2024	TVX DO REMISE EN ETAT STATION DE RELEVAGE DDIS	12	2317	202130VEH	S E L I H E	22 707 55	SBAT	SBAT	
GP24055601	31/07/2024	TVX REAMENAGEMENT COUR DE MANOEUVRE PTO	12	2317	202130VEH	SIEMENS BUILDING TECHNOLOGIE	2 043 60	SBAT	SBAT	
GP24-09664	20/09/2024	TVX DO REFECTICION CARRELAGE PDN	12	2317	202130VEH	SOBECAR	62 541 48	SBAT	SBAT	
TOTAL							860 149 75			

A Pau, le 14/01/25

Le Président du Conseil d'Administration

André ARRIBER

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 064-286400023-20250320-2025_31DELI-DE



**Conseil d'administration
 du SDIS**

Séance du : 20 mars 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION
 DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2025**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'autoriser le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

6574	Subvention	Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	40 000,00 €
6574	Subvention	Amicale des personnels de la DDSIS	Association	25 500,00 €
6574	Subvention	Œuvre des pupilles	Association	1 630,00 €
6574	Subvention	Comité départemental de spéléologie	Association	350,00 €
6574	Subvention	SNSPP- PATS 64	Syndicat	489,00 €
6574	Subvention	AVENIR SECOURS	Syndicat	287,00 €
6574	Subvention	Syndicat autonome SPP- PATS 64	Syndicat	426,00 €
6574	Subvention	UNSA SDIS64	Syndicat	798,00 €
			TOTAL	69 480,00 €

André ARRIBES
 Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 mars 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA NEUTRALISATION
DES CHARGES D'AMORTISSEMENT DES BÂTIMENTS**

L'instruction comptable M57 prévoit un mécanisme de neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements de bâtiments.

En conséquence, les dépenses afférentes à la dotation aux amortissements des bâtiments seront inscrites au budget primitif 2025.

Cette charge sera neutralisée, comme chaque année, par une recette correspondante, inscrite également au budget primitif 2025.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de neutraliser les charges correspondant aux dotations aux amortissements des bâtiments au titre de l'année 2025 ;

2. **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 mars 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AU BUDGET PRIMITIF 2025**

Présents (membres à voix délibérative) :

M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, Mme Arribas-Olano Patricia, M. Arriubergé Jean, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Cachenaut Bernard, M. Elizalde Iker, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-Loher Clarisse, M. Keller Laurent, M. Lucante Michel, M. Maison Jean-Francois, Mme Pargade Isabelle, M. Poustis Henri, Mme Vals Martine

Le budget primitif 2025 suit les orientations budgétaires qui ont été débattues lors du conseil d'administration du 20 février 2025.

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2024.

Le budget s'élève au total, sections de fonctionnement et d'investissement confondues à **80 199 628,52 €** contre 85 023 656,22 € en 2024 (**soit -5,67 %**).

Hors reprise des résultats 2024, restes à réaliser, excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068), il s'établit en **recettes à 78 260 208,74 €** contre 79 711 371,85 € en 2024 (**soit -1,82%**), et en **dépenses à 79 619 478,77 €** contre 81 055 530,08 € en 2024 (**soit -1,77 %**).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes, à **64 978 811,93 €** contre 64 610 707,00 € en 2024 (**+0,57%**).

Hors reprise des résultats 2024, le montant total de la section de fonctionnement s'établit en **recettes à 63 620 196,00 €** contre 63 266 548,77 € en 2024 (**+0,56%**) et en **dépenses à 64 978 811,93 €** contre 64 610 707,00 € en 2024 (**+0,57%**).

Les dépenses de fonctionnement

- *Charges courantes (chapitre 011)*

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général.

Les crédits proposés s'élèvent à **8 095 238,20 €** contre 8 682 477,00 € en 2024 (**soit -6,76%**).

Délibération n° 2025 /34

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le



ID : 064-286400023-20250320-2025_34DELI-DE

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	% BP24/BP25
Energie	680 000	1 750 000	1 200 000	900 000	-25,0%
Carburants	732 000	930 000	810 000	810 000	0,0%
Parc roulant	829 400	953 700	958 000	861 500	-10,1%
SDST	505 178	540 962	417 067	440 198	5,5%
Informatique	1 155 620	1 113 997	1 555 200	1 192 877	-23,3%
Matériel	546 190	487 819	489 550	449 010	-8,3%
Bâtiments	683 058	748 930	806 980	798 600	-1,0%
Formation	844 093	803 002	716 750	623 072	-13,1%
Assurances	699 535	691 370	1 006 727	1 157 600	15,0%
Autres dépenses	472 513	761 243	722 203	862 381	19,4%
Total charges à caractère général	7 147 587	8 781 023	8 682 477	8 095 238	-6,76%
% évolution		22,85%	-1,12%	-6,76%	

Les postes les plus importants des charges générales sont envisagés comme suit :

- Energie : ce budget est en baisse de 25% afin de rapprocher l'enveloppe du réalisé des années précédentes et de tenir compte des baisses successives des tarifs sur l'électricité et le gaz depuis 2024 ;
- Parc roulant : une baisse de 10% sur l'entretien des matériels roulants liée notamment à l'internalisation systématique de la maintenance des véhicules poids lourds ;
- Informatique : -23% sur les dépenses après une année 2024 en forte hausse liée aux conséquences de la cyberattaque ;
- Formations : ce budget est en baisse de 13% afin de le rapprocher des montants réalisés les années précédentes ;
- Assurances : il est envisagé un budget en hausse de 15% notamment dû à une augmentation de la cotisation sur le contrat risques statutaires (+20%) et du montant de cotisation sur le contrat responsabilité civile adossé à l'évolution de la masse salariale.
- Autres dépenses : les crédits alloués sont en hausse de 19,4%. Il est notamment prévu des crédits dans le cadre de l'assistance à l'actualisation du schéma d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel du SDIS64 (0,07 M€).
Par ailleurs, les dépenses au titre du projet ALERT-PYR sont estimées à 0,08 M€.

▪ Charges de personnel (chapitre 012)

Le total des charges de personnel s'établit à **48 716 590,00 €** contre 47 534 230,00 € en 2024 (**soit +2,49%**).

Le chapitre 012 comprend trois postes principaux de dépenses :

- ✓ Les dépenses afférentes à l'activité des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels des filières administrative et technique) et des personnels non titulaires, ainsi qu'au paiement des prestations d'action sociale

Ces dépenses s'élèvent au total pour 2025 à **40 793 790,00 €** contre 39 847 450,00 € en 2024 (**soit +2,37 %**).

Les rémunérations des personnels permanents représentent **28 564 900,00 €** (**28 679 500,00 €** en 2024, **soit -0,40 %**).

Les charges sociales sont à une hauteur de **11 460 240,00 €** (10 467 550,00 € en 2024, **soit +9,48 %**).

Le montant des rémunérations et des charges sociales est basé sur les éléments détaillés ci-dessous.

Il intègre en année pleine l'impact de nouvelles mesures nationales, votées dans le cadre de la loi de finances et de la loi de finances de la sécurité sociale 2025, notamment la hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL, le retour au taux normal URSSAF maladie (+ 1 point).
La garantie individuelle du pouvoir d'achat est supprimée (GIPA).

La nouvelle convention avec la société d'exploitation aéroportuaire Air'Py, gestionnaire de l'aéroport PAU-PYRÉNÉES, signée en décembre 2024, prévoit une évolution de l'effectif mis à disposition de 23 sapeurs-pompiers dans la précédente convention à 9 sapeurs-pompiers suite à une réintégration partielle de 14 sapeurs-pompiers à compter de 2025.

Délibération n° 2025 /34

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le :



ID : 064-286400023-20250320-2025_34DELI-DE

De ce fait, dans le cadre du budget 2025, il est prévu la réintégration de 10 sapeurs-pompiers.

Les éléments de rémunération retenus pour l'élaboration du budget primitif 2025 sont les suivants :

Masse salariale	BP 2024	BP 2025	% BP24 / BP25
Traitement indiciaire	16 750 000	17 138 450	2,32%
Charges sociales	10 467 550	11 460 240	9,48%
Régime indemnitaire et prime fin d'année	10 362 500	10 222 600	-1,35%
SFT	262 200	215 350	-17,87%
Rémunération brute des personnels contractuels	1 152 800	838 750	-27,24%
Rémunération apprentis	14 000	-	-100,00%
NBI	138 000	149 750	8,51%
Total masse salariale	39 147 050	40 025 140	2,24%

Les dépenses d'action sociale sont établies à **768 650,00€** (700 400,00€ en 2024, **soit +9,74 %**) :

Action sociale	BP 2024	BP 2025	% BP24 / BP25
Participation mutuelle/prévoyance	132 000	129 050	-2,23%
Prestations d'action sociales, chèques déjeuner	320 000	389 800	21,81%
Autres prestations, chèques cadhoc, médailles....	247 500	247 500	0,00%
Remboursement transport	900	2 300	
Total action sociale	700 400	768 650	9,74%

- ✓ Les dépenses afférentes à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, au paiement de la NPFR et de l'allocation vétéran

Il est prévu un montant de **7 858 300,00 €** contre 7 626 780,00 € en 2024 (**soit +3,04 %**).

Ce montant comprend les indemnités horaires versées au titre des interventions ainsi que celles versées au titre des activités non opérationnelles pour un volume total de **7 108 500,00 €** (6 913 880,00 € en 2024, **soit +2,81 %**).

Le montant des indemnités horaires tient compte d'une revalorisation prévisionnelle du taux d'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires de 2%.

Le paiement de la NPFR est établi à **284 000,00 €** (262 900,00 € en 2024, **soit +8,03 %**).

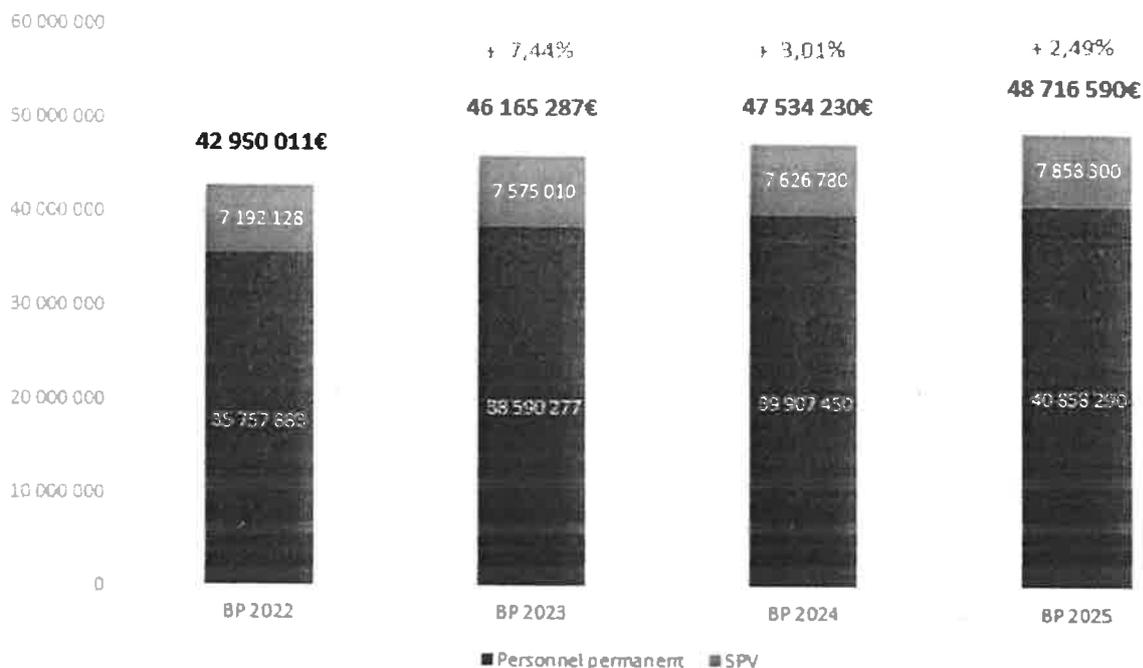
Le paiement de l'allocation de vétéran est budgété à hauteur de **464 600,00 €** (450 000,00 € en 2024 **soit +3,24 %**).

- ✓ Les dépenses afférentes aux visites médicales

64 500,00 € sont prévus au titre des dépenses liées aux visites médicales (60 000,00 € étaient prévus en 2024).

SLOW

Evolution masse salariale globale



▪ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Le chapitre 65 retrace les subventions versées, les indemnités et frais de mission des élus, les participations obligatoires, les créances admises en non-valeur et les charges diverses de gestion.

Pour l'exercice 2025, ces frais s'élèvent à **290 030,00 €** (293 000,00 € en 2024, soit -1,01 %) dont :

- la participation à l'INPT (transmissions Antares) à hauteur de **145 000,00 €** (145 000,00 € également budgétés en 2024) ;
- les subventions versées aux associations et autres pour un montant total de **69 480,00 €** (73 730,00 € en 2024), détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	BP 2025
Union départementale des sapeurs-pompiers	40 000
Amicale des personnels de la DDSIS	25 500
Œuvre des Pupilles	1 630
Comité départemental de spéléologie	350
SNSPP-PATS 64	489
Avenir Secours	287
Syndicat autonome SPP-PATS 64	426
UNSA SDIS64	798
Total subventions	69 480

▪ **Charges financières (chapitre 66)**

En 2025, les charges financières s'élèvent à 570 000,00 € (500 000,00 € en 2024, **soit +14%**).

▪ **Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles. **1 000,00 €** sont prévus pour l'exercice 2025 (1 000,00 € étaient budgétés au titre de l'exercice 2024).

▪ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)**

Il est prévu sur ce chapitre **7 305 953,73 €** dont 7 296 953,73 € au titre des amortissements et 9 000,00 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir contre 7 600 000,00 € en 2024 (**soit -3,87 %**).

Les recettes de fonctionnement

▪ **Contributions et participations (chapitre 74)**

Le **Département** participe au budget du SDIS en 2025 pour un montant de 36 092 700,00 € (35 385 000,00 € en 2024), soit une hausse de **+2,0%**.

La participation du Département représente **58,2% des recettes réelles** de fonctionnement (57,3% en 2024).

Le montant des **contributions communales et des EPCI** s'élève à **21 233 343,00 €** contre 20 778 300,00 € en 2024 (**+2,19 %**), ce qui représente 34,2 % des recettes réelles de fonctionnement (33,7 % en 2024).

Est également intégré dans ce chapitre le remboursement par les **fonds européens** des dépenses qui seront réalisées sur le projet « Resilient Borders » sur l'exercice 2025 pour **39 954,00 €**.

Aucune recette n'est envisagée sur le projet ALERT-PYR.

La première déclaration de dépenses (dépenses réalisées en 2024) va être établie ce 1^{er} semestre 2025, les recettes ne seront perçues qu'à compter de 2026.

	BP2024	BP2025
Département	35 385 000	36 092 700
		2,00%
Communes et EPCI	20 778 300	21 233 343
		2,19%
Fonds européens	92 300	39 954
Total des contributions et participations	56 255 600	57 365 997
		1,97%

▪ **Atténuation de charges (chapitre 013)**

Sur ce chapitre, est prévu le remboursement des indemnités journalières sur les accidents de travail et autres atténuations de charges pour **100 000,00 €** (même montant en 2024).

▪ *Produits de services (chapitre 70)*

Il est budgété **4 187 099,00 €** (4 704 948,77€ en 2024, soit **-11,01 %**) détaillés ci-après :

Produits de services	BP 2025
Conventions aéroports Pau et Biarritz	2 130 000
Surveillance des plages	566 150
Remboursements frais formations	63 208
Redevance pylône	7 600
Interventions soumises à facturation (manifestations, déblocages d'ascenseurs..)	93 457
Carences ambulances	370 000
Interventions sur autoroute	125 000
Convention SDIS40 - défense commune Tarnos	382 194
Contribution Sobegi	16 700
Conventions mise à disposition personnels	282 700
Autres remboursements par les tiers	150 090
Total Produits de services	4 187 099

2 130 000,00 € sont inscrits au titre du remboursement des personnels mis à disposition dans les deux aéroports de Pau-Pyrénées et Biarritz.

Il tient compte de la réintégration progressive en 2025 de 10 sapeurs-pompiers mis à disposition de la société d'exploitation aéroportuaire Air'Py, gestionnaire de l'aéroport Pau Pyrénées.

Les prévisions de recettes ont été actualisées suite à la délibération de révision des tarifs des prestations de service validée par le conseil d'administration le 17 octobre 2024 (délibération n°2024/108).

▪ *Autres produits de gestion courante (chapitre 73)*

200 000,00 € sont inscrits sur ce chapitre (101 000,00 € en 2024) dans le cadre de l'exonération pour les SDIS de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (recette calculée sur la consommation de carburants en 2024). L'année 2025 sera la première année d'application sur un exercice entier de cette mesure.

▪ *Autres produits de gestion courante (chapitre 75)*

190 000,00 € sont inscrits sur ce chapitre dont 145 000,00 € liés à des remboursements sur les prestations des chèques déjeuner et 45 000,00 € en prévision de remboursements de sinistres, de pénalités sur les marchés publics notamment (269 000,00 € étaient prévus en 2024 aux vus de remboursements de sinistres assurances conséquents à percevoir).

▪ *Produits exceptionnels (chapitre 77)*

1 000,00 € sont prévus pour l'exercice 2025 (idem qu'en 2024).

L'ensemble des **recettes réelles** s'établit à **62 044 096,00 €** contre 61 731 548,77 € en 2024 (soit **+0,51%**).

▪ *Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)*

Dans ce chapitre, il est inscrit **1 576 100,00€** contre 1 535 000,00 € en 2024 (soit **+2,68%**) dont 1 400 000,00 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 383 000,00 € en 2024) et 176 100,00€ au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (152 000,00 € en 2024).

▪ *Résultat reporté de fonctionnement (002)*

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement en 2024 est de **1 358 615,93 €** et affecté sur ce chapitre 002 pour ce montant.

EN SYNTHÈSE

DEPENSES EN M €		BP 2024	BP 2025	Evolution BP25/BP24
Dépenses réelles		57,01	57,67	1,16%
011	Charges à caractère général	8,68	8,09	-6,76%
012	Dépenses de personnel	47,53	48,71	2,49%
65	Charges de gestion	0,29	0,29	-1,01%
66	Intérêts de la dette	0,50	0,57	14,00%
67	Charges exceptionnelles	0,001	0,001	0,00%
042 Opérations d'ordre		7,60	7,30	-3,87%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		64,61	64,97	0,57%

RECETTES EN M€		BP 2024	BP 2025	Evolution BP25/BP24
Recettes réelles		61,73	62,04	0,51%
70	Produits des services	4,70	4,18	-11,01%
73	Impôts et taxes	0,10	0,20	100,00%
74	Contributions / Participations	56,25	57,36	1,97%
75	Autres produits de gestion	0,27	0,19	-29,63%
77	Produits exceptionnels	0,001	0,001	0,00%
78	Reprise de provisions	0,30	0,000	-100,00%
013	Atténuations de charges	0,10	0,10	0,00%
042 Opérations d'ordre		1,53	1,57	2,68%
002 résultat reporté de fonctionnement		1,34	1,35	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		64,61	64,97	0,57%



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes, à **15 220 816,59 €** contre 20 412 949,22 € en 2024 (soit **-25,44%**).

Hors reprise des résultats 2024, le montant total de la section d'investissement s'établit, en recettes à **14 640 012,74 €** contre 16 444 823,08 € en 2024 (**-12,33%**) et en dépenses à **14 640 666,84 €** contre 16 444 823,08 € en 2024 (**-10,97%**).

Les dépenses d'investissement

- *Les dépenses d'équipement (chapitres 20,21 et 23)*
- ✓ Les travaux de construction, de rénovation, d'extension, d'entretien et les achats de mobilier et d'électroménager dans les CIS

Ces dépenses d'investissement sont envisagées à une hauteur de **3 213 626,70 €** (2 730 901,13 € en 2024).

Les crédits prévus sont répartis de la façon suivante :

Opérations	BP 2025	Phase opération prévue
CIS de LEMBEYE	1 011 609,66	Achèvement travaux au 1er semestre 2025
CIS d'ARZACQ	500 000,00	Poursuite études - démarrage des travaux au 2nd semestre 2025
Travaux de sécurité, d'amélioration thermique, d'aménagement dans les CIS	1 563 262,04	Réfections installations Chauffage-ventilation-climatisation, rénovations dans les CIS, travaux salle serveur à la DDSIS,...
Mobilier, électroménager, matériels de sport et autres matériels dans les CIS	118 755,00	
Etudes de sols éventuelles pour projets de CIS	20 000,00	
Total	3 213 626,70	

- ✓ **L'acquisition de matériels roulants**

Il est prévu **2 284 340,00 €** pour l'acquisition de matériels roulants (3 310 721,95 € en 2024).

- ✓ **L'acquisition de matériels non roulants**

Les crédits pour les matériels non roulants de lutte contre l'incendie, EPI, matériels médico secouristes, matériels des unités spécialisées et matériels pour le service formation s'élèvent à **1 060 343,00 €** (1 653 000,00 € en 2024).

- ✓ **Les systèmes d'information**

Les dépenses relatives aux systèmes d'information (matériels d'équipement d'exploitation, d'équipement des utilisateurs, SIG et matériels de transmission) représentent **1 216 257,14 €** (2 091 200,00 € en 2024 étaient prévus sur le système d'information)

Au total, les dépenses d'équipement s'élèvent à **7 774 566,84 €** (9 785 823,08 € en 2024, soit **-20,55 %**).

- *Les subventions d'équipement versées (chapitre 20 - Nature 2024)*

Il est inscrit **280 000,00 € en subvention d'équipement** pour le projet NexSIS 18-112.

La subvention d'investissement vise à financer la conception, le développement de NexSIS 18-112 ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des infrastructures et du matériel nécessaire à sa mise en service.

A l'issue du déploiement de la solution au sein des SDIS, ces derniers verseront au bénéfice de l'ANSC des redevances en fonctionnement au titre de l'exploitation de la solution.

La tarification appliquée au SDIS pour l'exploitation de la solution tiendra compte du montant de subvention versé préalablement par le SDIS et de la capacité financière de l'ANSC.

Le SDIS s'est engagé à verser 560 000,00 € sur deux ans (280 000,00 € ont déjà été versés en 2024) et envisage de basculer sur le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112 au cours de l'année 2027.

- **Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)**

Le remboursement du capital des emprunts en cours s'élève à **3 000 000,00 €** (3 189 000,00 € en 2024, soit **-5,93 %**).

2 000 000,00 € sont budgétés au titre de l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dépense que l'on va également inscrire en recette.

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041)**

Dans le chapitre 040, il est inscrit **1 576 100,00 €** contre 1 535 000,00 € en 2024 (soit **+2,68%**) dont 1 400 000,00 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 383 000,00 € en 2024) et 176 100,00 € au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (152 000,00 € en 2024).

Dans le chapitre 041, il est inscrit **10 000,00 €** au titre des opérations patrimoniales (30 000,00 € étaient budgétés en 2024 sur ce chapitre).

- **Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser de 2024 en dépenses d'investissement sont à une hauteur de **580 149,75 €** au titre des dépenses d'équipement.

Les recettes d'investissement

- **Le FCTVA (chapitre 10)**

Les recettes liées au fonds de compensation de la TVA (chapitre 10) s'élèvent à **939 000,00 €** contre 1 310 000,00 € en 2024.

- **Les subventions d'investissement (chapitre 13)**

Les subventions à recevoir des collectivités s'élèvent à **423 688,00 €** contre 423 700,00 € en 2024 (participation du Département à hauteur de 259 400,00 € et des communes et EPCI à hauteur de 164 288,00 €, pour la construction des CIS de Lembeye et d'Arzacq).

121 333,00 € sont prévus dans le cadre du remboursement par l'Etat des acquisitions de matériels effectuées dans le cadre des pactes capacitaires (feux de forêt).

- **Les emprunts (chapitre 16)**

Les recettes d'emprunt sont à hauteur de **3 640 038,01 €** (5 085 373,08 € en 2024, soit **-28,42%**).

2 000 000,00 € sont également budgétés au titre de l'ouverture d'une ligne de trésorerie, recette que l'on a également inscrite en dépense.

- **Les produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024)**

200 000,00 € sont budgétés sur ce chapitre, à travers la programmation de vente de matériels réformés.

- *Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chap 041)*

7 305 953,73 € sont inscrits au chapitre 040 (7 600 000,00 € étaient inscrits en 2024, soit -3,87 %), dont 7 296 953,73 € au titre des amortissements et 9 000,00 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir.

Dans le chapitre 041, il est inscrit 10 000,00 € au titre des opérations patrimoniales (30 000,00 € étaient budgétés en 2024 sur ce chapitre).

- *Résultat reporté en investissement (001) :*

La section d'investissement affiche un résultat cumulé reporté excédentaire de 580 803,75 €.

EN SYNTHESE

DEPENSES EN M€		BP 2024	BP 2025	Evolution BP25/BP24
Dépenses réelles		14,88	13,05	-12,30%
16	Remboursement capital emprunts	3,19	3,00	-5,93%
16	Lignes de trésorerie	1,62	2,00	23,46%
20 à 23	Dépenses d'équipement	9,79	7,77	-20,55%
204	Subventions versées	0,28	0,28	0,00%
040 et 041 - Opérations d'ordre		1,56	1,58	1,35%
Restes à réaliser dépenses d'équipement			0,58	
001 résultat d'investissement reporté		3,95		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20,41	15,22	-25,44%

RECETTES EN M€		BP 2024	BP 2025	Evolution BP25/BP24
Recettes réelles		10,26	7,31	-28,75%
10	FCTVA	1,31	0,93	-29,01%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (autofinancement)	1,46	0,00	
13	Subventions reçues	0,59	0,54	-8,47%
16	Emprunts	5,08	3,64	-28,42%
16	Lignes de trésorerie	1,62	2,00	23,46%
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,20	0,20	0,00%
040 et 041 - Opérations d'ordre		7,63	7,31	-4,12%
Restes à réaliser emprunts		2,50		
001 résultat d'investissement reporté			0,58	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20,41	15,22	-25,44%

Délibération n° 2025 /34

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250320-2025_34DELI-DE

SLO

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2025/18 du conseil d'administration du 20 février 2025 approuvant les orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17 votes : M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, Mme Arribas-Olano Patricia, M. Arriubergé Jean, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Cachenaut Bernard, M. Elizalde Iker, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-Loher Clarisse, M. Keller Laurent, M. Lucante Michel, M. Maison Jean-Francois, Mme Pargade Isabelle, M. Poustis Henri, Mme Vals Martine
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **APPROUVE** le budget primitif 2025 tel qu'annexé.
2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 mars 2025

BUDGET PRIMITIF 2025

NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Éléments de contexte

Les prévisions budgétaires pour 2025 ont été élaborées en tenant compte de différents éléments qui impactent le coût du service.

- *Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2022, 2023 et 2024)*

Type d'intervention	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Secours à personne	35 786	33 201	33 692	1%
Accidents circulation	3 399	3 374	3 381	0%
Incendie	2 506	2 189	1 912	-13%
Risques technologiques	616	673	655	-3%
Opérations diverses	3 565	2 762	2 373	-14%
TOTAL	45 872	42 199	42 013	-0,44%

L'année 2022 avait été marquée par une forte activité opérationnelle (45 872 interventions), soit une hausse de +12% par rapport à 2021, suivi d'une baisse de 8% en 2023.

En 2024, l'activité opérationnelle est en légère baisse par rapport à 2023 (-0,44%).

▪ **Réformes nationales, priorité du budget 2025 et autres éléments de contexte**

- Etablissement d'un nouveau schéma d'analyse et de couverture des risques, qui sera validé avant la fin du 1^{er} semestre 2025 ;
- Préparation d'une nouvelle convention de partenariat pluriannuelle avec le Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Fin des travaux du centre d'incendie et de secours de Lembeye au cours du second trimestre ;
- Lancement des travaux du centre d'incendie et de secours d'Arzacq au second semestre ;
- Suite à un diagnostic énergétique et à un état des lieux de l'ensemble de nos centres d'incendie et de secours, planification de travaux de rénovation, d'entretien, d'extension/restructuration à hauteur d'environ 1,56 M€ sur cet exercice 2025 ;
- En matière de coopération transfrontalière : poursuite du projet « ALERT-PYR » et démarrage d'un nouveau projet « Resilient borders » à compter de février 2025 ;
- Au niveau des équipements en matériels roulants, poursuite des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre des pactes capacitaires avec la commande de deux CCFM supplémentaires en 2025 ;
- Mise en œuvre de la nouvelle convention avec la société d'exploitation aéroportuaire Air'Py, gestionnaire de l'aéroport PAU-PYRÉNÉES, signée en décembre 2024, qui prévoit une évolution de l'effectif mis à disposition de 23 sapeurs-pompiers dans la précédente convention à 9 sapeurs-pompiers suite à une réintégration partielle de 14 sapeurs-pompiers à compter de 2025. Dans le cadre du budget 2025, il est prévu la réintégration de 10 sapeurs-pompiers ;
- Intégration de nouvelles mesures nationales, votées dans le cadre de la loi de finances et de la loi de finances de la sécurité sociale 2025, notamment la hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL, le retour au taux normal URSSAF maladie (+ 1 point).
La garantie individuelle du pouvoir d'achat est supprimée (GIPA).
Une revalorisation prévisionnelle du taux d'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires de +2% a été prise en compte.

Ressources et charges de la section de fonctionnement / le budget par grands postes

DEPENSES EN M €		BP 2024	BP 2025	Evolution BP25/BP24
Dépenses réelles		57,01	57,67	1,16%
011	Charges à caractère général	8,68	8,09	-6,76%
012	Dépenses de personnel	47,53	48,71	2,49%
65	Charges de gestion	0,29	0,29	-1,01%
66	Intérêts de la dette	0,50	0,57	14,00%
67	Charges exceptionnelles	0,001	0,001	0,00%
042 Opérations d'ordre		7,60	7,30	-3,87%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		64,61	64,97	0,57%

RECETTES EN M€		BP 2024	BP 2025	Evolution BP25/BP24
Recettes réelles		61,73	62,04	0,51%
70	Produits des services	4,70	4,18	-11,01%
73	Impôts et taxes	0,10	0,20	100,00%
74	Contributions / Participations	56,25	57,36	1,97%
75	Autres produits de gestion	0,27	0,19	-29,63%
77	Produits exceptionnels	0,001	0,001	0,00%
78	Reprise de provisions	0,30	0,000	-100,00%
013	Atténuations de charges	0,10	0,10	0,00%
042 Opérations d'ordre		1,53	1,57	2,68%
002 résultat reporté de fonctionnement		1,34	1,35	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		64,61	64,97	0,57%

Ressources et charges de la section d'investissement / le budget par grands postes

DEPENSES EN M€		BP 2024	BP 2025	Evolution BP25/BP24
Dépenses réelles		14,88	13,05	-12,30%
16	Remboursement capital emprunts	3,19	3,00	-5,93%
16	Lignes de trésorerie	1,62	2,00	23,46%
20 à 23	Dépenses d'équipement	9,79	7,77	-20,55%
204	Subventions versées	0,28	0,28	0,00%
040 et 041 - Opérations d'ordre		1,56	1,58	1,35%
Restes à réaliser dépenses d'équipement			0,58	
001 résultat d'investissement reporté		3,95		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20,41	15,22	-25,44%

RECETTES EN M€		BP 2024	BP 2025	Evolution BP25/BP24
Recettes réelles		10,26	7,31	-28,75%
10	FCTVA	1,31	0,93	-29,01%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (autofinancement)	1,46	0,00	
13	Subventions reçues	0,59	0,54	-8,47%
16	Emprunts	5,08	3,64	-28,42%
16	Lignes de trésorerie	1,62	2,00	23,46%
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,20	0,20	0,00%
040 et 041 - Opérations d'ordre		7,63	7,31	-4,12%
Restes à réaliser emprunts		2,50		
001 résultat d'investissement reporté			0,58	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20,41	15,22	-25,44%

Les dépenses d'équipement gérées sous autorisation de programme / crédits de paiement annuels

Données en milliers d'euros

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisé)	Crédits de paiement 2024 (réalisé)	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement > 2025
AP201453 - CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 562	41	509	1 011	-
AP202250 - CIS ARZACQ - CONSTRUCTION NEUVE	1 860	-	20	500	1 339
AP202130 MATERIELS ROULANTS	12 000	5 689	2 048	2 700	1 561
AP202131 MATERIELS NON ROULANTS	4 561	1 908	1 248	1 060	344
AP202140 TRAVAUX CONFORTATIFS	2 897	822	512	1 563	-
SI2012111 SYSTEMES D'INFORMATION	4 212	1 121	1 632	1 216	242
TOTAL GENERAL	27 093	9 582	5 970	8 052	3 487

Les indicateurs prévisionnels

- Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	BP 2025	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	57,67	
Recettes réelles de fonctionnement	62,04	
Epargne brute	4,37	7,05%
Remboursement du capital	3,00	
Epargne nette	1,37	2,21%

- Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 18,27 M€.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 84,5% de la dette, les emprunts à taux variables 15,5 %.

Encours au 1 ^{er} janvier 2025	18,27 M€
Emprunts prévus au BP 2025	3,64 M€
Désendettement prévu en 2025	3,00 M€
Encours prévisionnel au 31 décembre 2025	18,90 M€

SLOW

- **Capacité de désendettement**

Epargne brute prévisionnelle	4,37
Encours au 31 décembre 2025	18,90
Capacité de désendettement	4,33 années

- **Principaux ratios**

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	57,67 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	62,04 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	30,48 %
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	78,52 %
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	17%

- **Charges de personnel prévues au BP 2025**

Charges de personnel	48,71 M€
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	40,02 M€
Dont indemnités SPV	7,10 M€



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 mars 2025

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACHATS
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2024/09 du conseil d'administration du 15 février 2024 relative au règlement intérieur des achats du SDIS64 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2024/09 du conseil d'administration du 15 février 2024 relative au règlement intérieur des achats du SDIS64 ;
2. **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur des achats du SDIS64 ci-annexé.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250320-2025_35DELI-DE

REGLEMENT INTERIEUR DES ACHATS

Mise à jour
20 03 2025

**Groupement de l'administration et des finances
Service des marchés publics**

Service départemental d'incendie et de secours
des Pyrénées-Atlantiques
33 avenue du Général Leclerc BP 1622 – 64016 Pau Cedex



SOMMAIRE

I- GENERALITES

1 - Grands principes	2
2 - Evaluation des besoins	2
3 - Le réflexe développement durable	2
4 - Clauses sociales	2
5 - Détermination des seuils	3
6 - Choix du type de procédure	5
7 - Dématérialisation	5
8 - Archivage des marchés publics	5
Les obligations du SDIS 64	5

II- LES PROCEDURES ADAPTEES

1- Marchés de fournitures, de prestations de services et de maîtrise d'œuvre	
- Procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT	6
- Procédure adaptée comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT	7
- Procédure adaptée comprise entre 90 000 € et 221 000 € HT	8
2- Marchés de travaux	
- Procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT	9
- Procédure adaptée comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT	10
- Procédure adaptée comprise entre 90 000 € et 221 000 € HT	11
- Procédure adaptée comprise entre 221 000 € et 5 538 000 € HT	12
- Procédure en dessous de 100 000 € HT – Dérogation	13
3 - Marchés subséquents aux accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT	13
4 - Marchés de fournitures, services, maîtrise d'œuvre et travaux inférieurs à 221 000 € HT passés selon une procédure adaptée restreinte	14
5 - Autres dispositions relatives aux procédures adaptées	
- Questions éventuelles des candidats avant la remise des offres	14
- Information des candidats non retenus	14
- Documents à fournir obligatoirement par le candidat retenu	15
- Règles en cas d'infructuosité	15

LES ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux synthétiques des procédures	16
Annexe 2 : Documents à fournir obligatoirement par le candidat retenu	21

1 - GENERALITES

1- Grands principes

Tous les marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux, doivent respecter dès le 1^{er} euro, les principes de :

Liberté d'accès à la commande publique
Egalité de traitement des candidats
Transparence des procédures.

Ces fondamentaux permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

2- Evaluation des besoins

Un marché a pour but de répondre aux besoins à satisfaire. La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. La définition des besoins est une étape préalable indispensable et déterminante pour la réussite d'une consultation.

3- Le réflexe développement durable



ZOOM sur les principaux outils

- > Définir des clauses environnementales dans le cahier des charges d'une consultation (condition d'exécution obligatoire du marché) (Exemples : référence à un éco label, démarche HQE...).
- > Définir des critères de sélection des offres en lien avec le développement durable (performances en matière de protection de l'environnement, coût du cycle de vie...).
- > Ouvrir une consultation aux variantes (possibilité pour les prestataires de proposer des solutions écologiques ou responsables innovantes).

Ces dispositions ne devront pas pour autant être discriminatoires et restreindre la concurrence ; leur insertion doit s'étudier à chaque consultation.

4- Clauses sociales

Dans le cadre des objectifs de développement durable, s'inscrivent également les dispositifs à caractère social, notamment ceux qui permettent de mobiliser des publics en difficulté d'insertion dans les consultations lancées.



ZOOM sur les principaux outils

- > Définir une clause sociale dans le cahier des charges d'une consultation (condition d'exécution obligatoire du marché) : clause qui permet de réserver un certain nombre d'heures travaillées du marché à des publics en difficulté d'insertion.
- > Réserver des marchés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

> Définir des critères de sélection des offres en lien avec l'insertion sociale (Exemple : performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté...).

5- Détermination des seuils

Tout d'abord, la valeur estimée du besoin est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés publics envisagés, y compris les tranches, options et les reconductions. Lorsque l'acheteur prévoit des primes au profit des candidats ou soumissionnaires, il en tient compte dans le calcul.

Ensuite, pour déterminer le montant total estimé du besoin et donc la procédure de passation applicable, plusieurs raisonnements distincts :

Fournitures et prestations de services

Il convient de retenir la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes :

> Soit en raison de leurs caractéristiques propres

Il sera dans ce cas fait référence à la **nomenclature de fournitures et prestations de services** homogènes utilisée par le SDIS.

Les services gestionnaires programment lors de l'élaboration du budget les achats envisagés par famille de nomenclature pour l'année.

C'est l'ensemble des achats prévus par famille de nomenclature, pour répondre à des besoins réguliers **pour l'année et à l'échelle du SDIS 64**, qui indique les procédures d'achat à mettre en œuvre.

Si un marché est pluriannuel, c'est la valeur sur plusieurs années qu'il faudra prendre en compte.

Enfin, soulignons le raisonnement particulier pour les prestations de services sociaux et autres services spécifiques, listés dans l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques. En effet, pour ces besoins (notamment services d'hôtellerie et de restauration, services juridiques, services d'enseignement et de formation,...), il ne sera pas fait référence à la notion de service homogène (raisonnement nomenclature). Quelle que soit la valeur estimée du besoin, ces marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Le pouvoir adjudicateur veillera à ne pas découper ses marchés de façon à se soustraire aux règles qui leur sont normalement applicables.

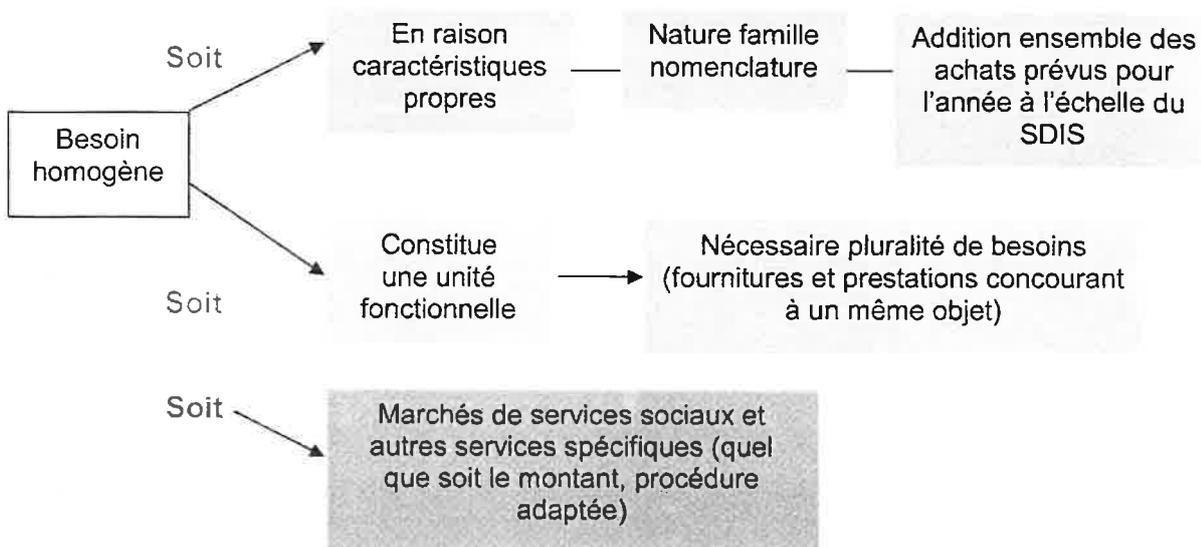
> Soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle

L'unité fonctionnelle consiste à additionner l'ensemble des prestations (fournitures ou services) nécessaires à l'élaboration d'un projet.

Elle suppose une pluralité de prestations concourant à une même opération.

L'unité fonctionnelle pour les fournitures et services est calquée sur la notion d'opération en marchés de travaux.

Schéma récapitulatif de la computation des seuils en matière de fournitures et services



Travaux

Est prise en compte la **valeur globale des travaux se rapportant à une opération** ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et de services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux. La notion d'opération de travaux s'apprécie lorsqu'il est décidé de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

Deux types d'opération de travaux peuvent se présenter :

> **les opérations « verticales » de travaux** : addition de tous les lots de travaux, par corps de métiers, nécessaires à la construction d'un ouvrage.
(Exemple : construction d'un CIS : addition du gros œuvre, plomberie...)

> **les opérations « transversales »** : addition des interventions d'un corps de métier sur l'ensemble des ouvrages concernés.
(Exemple : réfection des toitures de l'ensemble des CIS)

Marché alloti

Si le marché est alloti, c'est la valeur globale de la totalité des lots qui sera prise en compte pour déterminer les seuils.

Certains assouplissements sont prévus en ce qui concerne les « petits lots » (art. R2123-1 du code de la commande publique).

Marché mixte

Un marché mixte est un marché qui a pour objet à la fois des fournitures et/ou de services et/ou des travaux. La nature du marché sera qualifiée en fonction de l'objet principal du marché envisagé. Ainsi, si un marché public porte à la fois sur des services et des travaux, il est un marché de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux.

6- Choix du type de procédure

La détermination des seuils conduit au choix d'une procédure adaptée ou d'une procédure formalisée. A noter que le recours à l'appel d'offres ou toute autre procédure formalisée est possible même si les seuils au-delà desquels elles s'imposent ne sont pas atteints.

7- Dématérialisation

Pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT (cf article 5 pour la détermination des seuils) (sauf exceptions mentionnées dans le code de la commande publique), le SDIS 64 dématérialise la procédure de passation et publie les données essentielles de ses contrats sur son profil d'acheteur.

Pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT (cf article 5 pour la détermination des seuils), le SDIS 64 publie les données essentielles de ses contrats, conformément aux dispositions du code de la commande publique (article R 2196-1).

Le SDIS s'est doté d'outils permettant de signer électroniquement les marchés.

8- Archivage des marchés publics

Le SDIS 64 conserve les pièces constitutives du marché public pendant une durée minimale de dix ans pour les marchés publics de fournitures ou de services et de trente ans pour les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique et ce à compter de la fin de l'exécution du marché public.

Le SDIS 64 conserve les candidatures, les offres non retenues ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché public.

Le SDIS 64 respecte les obligations suivantes :

- > **Vérifier** que le besoin relève de la définition des marchés publics et du champ d'application du code de la commande publique ;
- > **Respecter** les grands principes de la commande publique ;
- > **Atteindre** les objectifs juridiques en terme « d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics », en définissant préalablement les besoins de l'acheteur public, en respectant les obligations de publicité et de mise en concurrence, ainsi qu'en choisissant l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- > **Déterminer** en amont la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en prenant en compte des objectifs de développement durable ;
- > **Déterminer** la nature et le contenu des spécifications techniques du besoin ;
- > **Respecter** les règles applicables à l'allotissement ;
- > **Formaliser par un écrit** les marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT (conformément à l'article R.2112-1) ;
- > **Prévoir** une durée d'exécution du marché et le nombre de reconductions éventuelles ;
- > **Disposer** d'un prix déterminé et/ou déterminable, prévoir les modalités d'actualisation ou de révision ;
- > **Définir** les procédures en fonction des modalités de computation des seuils ;
- > **Procéder** à une publicité adaptée au montant et à la nature du marché ;

- > Définir et faire connaître les critères de sélection permettant de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- > Procéder à la mise œuvre des dispositions relatives à la dématérialisation lors de la passation des marchés publics ;
- > Notifier les marchés avant toute exécution ;
- > Respecter les conditions d'exécution des marchés (règlement, avances, acomptes...) ;
- > Procéder à un paiement dans le respect du délai maximum prévu ;
- > Se conformer aux règles de la sous-traitance ;
- > Publier les données essentielles de nos marchés : l'open data
- > Le Président rend compte de sa délégation de signature au conseil d'administration pour l'ensemble des marchés passés suivant la procédure adaptée, une fois par an, lors de la séance consacrée au vote du compte financier unique.

II – LES PROCURES ADAPTEES

1- Marchés de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre

a- Procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT

Définition du besoin

En dessous de 40 000 € HT, le service acheteur définit au minimum les éléments suivants :

- > la description succincte de l'objet du marché, le lieu d'exécution, la durée ;
- > les critères de sélection des offres ;
- > les documents souhaités dans l'offre ;
- > les modalités, la date et adresse de remise des offres ;
- > la référence au CCAG applicable ;
- > les modalités de demandes de renseignements complémentaires.

Jusqu'à 40 000 € HT, le service acheteur rédige au minimum une lettre de consultation ou un mail définissant de façon complète son besoin.

Entre 25 000 € HT et 40 000 € HT, le service des marchés publics valide avec le service acheteur les formalités de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre.

A noter que le service acheteur peut avoir recours à la procédure adaptée comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT (formalisme plus important, publicité...)

Publicité

Le service acheteur effectue un minimum de mise en concurrence avec les éléments cités et décrits au point précédent. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

L'acheteur pourra décider de se dispenser des obligations de publicité et mise en concurrence, si les achats envisagés sont de très faible montant et à faible enjeu.

- > Délai de remise des offres par les candidats : délai raisonnable apprécié par le service gestionnaire en fonction de la nature et de l'étendue du besoin.

Une trace des échanges entre les prestataires et le service acheteur devra être conservée (envois, demandes de renseignements).

Réception et Analyse des offres

Le service acheteur réceptionne le ou les plis des prestataires et procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue.

La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Une grille récapitulative d'analyse des offres est élaborée et indique le classement des offres.

Numérotation

Le service acheteur attribue un numéro au marché.

Notification

Le service acheteur informe les candidats non retenus. Il envoie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 (mail ou courrier).

b- Procédure adaptée comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT

Définition du besoin

Le service acheteur rédige une fiche d'aide à la rédaction des pièces administratives, qu'il adresse au service des marchés publics.

Il rédige son cahier des clauses techniques particulières et établit les pièces financières du marché (bordereau des prix, détail estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire).

Le service des marchés publics prépare l'ensemble des pièces administratives (règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières).

Publicité

La publicité est mise en ligne sur le profil d'acheteur, accompagnée des pièces du dossier de consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence peut être également publié sur d'autres organes de publication (journaux ou presse spécialisée) en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

- > **Délai de remise des offres par les candidats : 5 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)**

Réception et Analyse des offres

Toutes les offres sont déposées sur le profil d'acheteur.

Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le règlement de consultation. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Une grille d'analyse des offres est élaborée retraçant l'analyse des offres, la négociation éventuelle. Elle indique également le classement des offres.

Notification

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus et notifie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 via le profil d'acheteur.

c- Procédure adaptée comprise entre 90 000 € et 221 000 € HT

Définition du besoin

Le service acheteur rédige une fiche d'aide à la rédaction des pièces administratives, qu'il adresse au service des marchés publics.

Il rédige son cahier des clauses techniques particulières et établit les pièces financières du marché (bordereau des prix, détail estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire).

Le service des marchés publics prépare l'ensemble des pièces administratives (règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières).

Publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP ou dans un JAL.

Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

La publicité est mise en ligne sur le profil d'acheteur, accompagnée de l'ensemble des pièces de la consultation.

- > **Délai de remise des offres par les candidats : 10 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)**

Réception des offres

Toutes les offres sont déposées sur le profil d'acheteur.

Analyse des offres

Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le dossier de consultation. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Une grille d'analyse des offres est élaborée retraçant l'analyse des offres, la négociation éventuelle. Elle indique également le classement des offres.

Notification

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus et notifie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 via le profil d'acheteur.

PROCEDURES ADAPTEES

2- Marchés de travaux

a- Procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT

Définition du besoin

En dessous de 40 000 € HT, le service acheteur définit au minimum les éléments suivants :

- > la description succincte de l'objet du marché, le lieu d'exécution, la durée ;
- > les critères de sélection des offres ;
- > les documents souhaités dans l'offre ;
- > les modalités, la date et adresse de remise des offres ;
- > la référence au CCAG applicable ;
- > les modalités de demandes de renseignements complémentaires.

Jusqu'à 40 000 € HT, le service acheteur rédige au minimum une lettre de consultation ou un mail définissant de façon complète son besoin.

Entre 25 000 € HT et 40 000 € HT, le service des marchés publics valide avec le service acheteur les formalités de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre.

A noter que le service acheteur peut avoir recours à la procédure adaptée comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT (formalisme plus important, publicité...)

Publicité

Le service acheteur effectue un minimum de mise en concurrence avec les éléments cités et décrits au point précédent. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

L'acheteur pourra décider de se dispenser des obligations de publicité et mise en concurrence, si les achats envisagés sont de très faible montant et à faible enjeu.

- > **Délai de remise des offres par les candidats : délai raisonnable apprécié par le service gestionnaire en fonction de la nature et de l'étendue du besoin.**

Une trace des échanges entre les prestataires et le service acheteur devra être conservée (envois, demandes de renseignements).

Réception et Analyse des offres

Le service acheteur réceptionne le ou les plis des prestataires et procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue.

La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Une grille récapitulative d'analyse des offres est élaborée et indique le classement des offres.

Numérotation

Le service acheteur attribue un numéro au marché.

Notification

Le service acheteur informe les candidats non retenus. Il envoie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 (mail ou courrier).

b- Procédure adaptée comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT

Définition du besoin

Le service acheteur rédige une fiche d'aide à la rédaction des pièces administratives, qu'il adresse au service des marchés publics.

Il rédige son cahier des clauses techniques particulières et établit les pièces financières du marché (bordereau des prix, détail estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire).

Le service des marchés publics prépare l'ensemble des pièces administratives (règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières).

Publicité

La publicité est mise en ligne sur le profil d'acheteur, accompagnée des pièces du dossier de consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence peut être également publié sur d'autres organes de publication (journaux ou presse spécialisée) en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

- > **Délai de remise des offres par les candidats : 5 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)**

Réception et Analyse des offres

Toutes les offres sont déposées sur le profil d'acheteur.

Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le dossier de consultation. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Une grille d'analyse des offres est élaborée retraçant l'analyse des offres, la négociation éventuelle. Elle indique également le classement des offres.

Notification

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus et notifie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 via le profil d'acheteur.

c- Procédure adaptée comprise entre 90 000 € et 221 000 € HT

Définition du besoin

Le service acheteur rédige une fiche d'aide à la rédaction des pièces administratives, qu'il adresse au service des marchés publics.

Il rédige son cahier des clauses techniques particulières et établit les pièces financières du marché (bordereau des prix, détail estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire).

Le service des marchés publics prépare l'ensemble des pièces administratives (règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières).

Publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP ou dans un JAL.

Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

La publicité est mise en ligne sur le profil d'acheteur, accompagnée de l'ensemble des pièces de la consultation.

- > **Délai de remise des offres par les candidats : 10 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)**

Réception des offres

Toutes les offres sont déposées sur le profil d'acheteur.

Analyse des offres

Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le dossier de consultation. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Une grille d'analyse des offres est élaborée retraçant l'analyse des offres, la négociation éventuelle. Elle indique également le classement des offres.

Notification

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus et notifie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 via le profil d'acheteur.

d- Procédure adaptée comprise entre 221 000 € et 5 538 000 € HT

Définition du besoin

Le service acheteur rédige une fiche d'aide à la rédaction des pièces administratives, qu'il adresse au service des marchés publics.

Il rédige son cahier des clauses techniques particulières et établit les pièces financières du marché (bordereau des prix, détail estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire).

Le service des marchés publics prépare l'ensemble des pièces administratives (règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières).

510

Publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP ou dans un JAL.

Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause.

La publicité est mise en ligne sur le profil d'acheteur, accompagnée de l'ensemble des pièces de la consultation.

- > **Délai de remise des offres par les candidats : 20 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)**

Réception des offres

Toutes les offres sont déposées sur le profil d'acheteur.

Analyse des offres

Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le dossier de consultation. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

Avis sur l'analyse des offres

Une Commission d'Avis sur le Choix du titulaire (CAC) se réunit pour donner un avis sur l'analyse des offres. Un procès-verbal est établi.



ZOOM sur la Commission d'Avis sur le Choix du titulaire (CAC)

Sa composition :

- 6 membres de la commission d'appel d'offres (Président + 5 membres titulaires)
(ou leurs 5 suppléants)
- + **présence** de 1 à 2 personne(s) du service des marchés publics
et d'un représentant du service acheteur.

Sa mission :

émet un avis sur l'analyse des offres (*procès-verbal*)

Le quorum : 4 élus au minimum

- + présence d'une personne du service des marchés publics

Envoi des convocations :

5 jours francs avant la date prévue de réunion

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Une grille d'analyse des offres est élaborée retraçant l'analyse des offres, la négociation éventuelle. Elle indique également le classement des offres.

Notification

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus et notifie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 via le profil d'acheteur.

Pour une opération de travaux supérieure à 221 000 € HT, les marchés devront être transmis au contrôle de légalité.

e- Procédure adaptée inférieure à 100 000 € HT – Dérogation

Par dérogation aux articles 2-a à 2-d précédents, le service acheteur peut conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Le service acheteur veillera à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

PROCEDURES ADAPTEES

3- Marchés subséquents aux accord-cadres inférieurs à 221 000 € HT

Définition du besoin

Le service acheteur rédige un dossier de consultation en fonction du montant du marché subséquent envisagé (cf règles édictées pour chacun des seuils définis pour les procédures adaptées).

Il veillera à respecter l'ensemble des clauses prévues dans l'accord cadre.

Publicité

Le service acheteur consulte par écrit le ou les prestataires titulaires de l'accord cadre selon les modalités définies dans l'accord cadre.

- > **Délai minimum de remise des offres par les candidats : en fonction du marché subséquent, de sa complexité et du temps nécessaire pour élaborer les offres**

Réception des offres - Ouverture des plis

Les modalités de réception des offres et d'ouverture des plis s'effectuent selon les modalités prévues pour les procédures adaptées, en fonction du montant du marché subséquent. Exemple : marché subséquent d'un montant estimé de 95 000 € HT environ ; le pouvoir adjudicateur appliquera la procédure décrite entre 90 000 € HT et 221 000 € HT.

Analyse des offres

Une grille d'analyse des offres est élaborée retraçant l'analyse des offres, la négociation éventuelle. Elle indique également le classement des offres.

Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est expressément admise et autorisée par l'accord cadre.

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Cf modalités prévues pour les procédures adaptées, en fonction du montant du marché subséquent.

Notification

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus et notifie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64.

4- Marchés de fournitures, services, maîtrise d'œuvre ou travaux inférieurs à 221 000 € HT passés selon une procédure adaptée restreinte

Le SDIS64 peut décider de passer son marché selon une procédure adaptée restreinte, notamment en matière de marché de maîtrise d'œuvre.

Le SDIS 64 appliquera les modalités définies pour les procédures adaptées en fonction des seuils (Page 6 à page 14), exceptées sur le point défini ci-dessous.

Publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié dans les conditions applicables à chacun des seuils définis pour les procédures adaptées dans le présent règlement intérieur.

- > **Délai minimum de remise des candidatures par les candidats : en fonction du marché**

Le service veillera à indiquer les critères de sélection des candidatures et le nombre maximal de candidats admis à présenter une offre dont **le nombre ne peut être inférieur à trois, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant.**

Après examen des candidatures, le service des marchés publics dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le service des marchés publics adresse alors simultanément à tous les candidats sélectionnés le projet de marché.

- > **Délai minimum de remise des offres par les candidats : en fonction du marché**

5- Autres dispositions relatives aux procédures adaptées

a- Questions éventuelles des candidats avant la remise des offres

Avant la date de remise des offres, les candidats ont la possibilité de demander des informations supplémentaires (d'ordre administratif ou technique) au SDIS64.

Il faudra veiller à informer tous les candidats susceptibles de déposer une offre, des réponses apportées aux questions posées et ce, afin de respecter l'égalité de traitement des candidats.

b- Information des candidats non retenus

Le SDIS64, dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, notifie à tous les autres candidats le rejet de leur candidature ou leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre aux candidats ayant soumis une offre et à ceux n'ayant pas encore eu communication du rejet de leur candidature.

Pour les procédures supérieures à 40 000 € HT, elle précise également la durée du délai de suspension que s'impose le pouvoir adjudicateur avant la signature du contrat (minimum de 5 jours).

510

Pour les procédures supérieures à 221 000 € HT, un délai de 11 jour franc est respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée aux candidats non retenus et la date de signature du marché.

c- Documents à fournir obligatoirement par le candidat retenu (Cf annexe n°2)

d- Règles en cas d'infructuosité

Procédure inférieure à 221 000 € HT

Si la procédure adaptée est déclarée infructueuse, une discussion conjointe entre le service des marchés publics et le service acheteur permettra de relancer le marché selon les mêmes modalités, ou selon une procédure allégée.

Procédure de marché de travaux comprise entre 221 000 et 5 538 000 € HT

En cas de procédure infructueuse, la CAC (Commission d'Avis sur le Choix du titulaire) émettra un avis sur les modalités de relance de la procédure. Cet avis permettra ensuite au service acheteur de relancer le marché selon les mêmes modalités, ou selon une procédure allégée.

ANNEXE 1 / TABLEAUX SYNTHETIQUES DE

Procédure adaptée FOURNITURES/SERVICES/TRAVAUX inférieure à 25 000 € HT
Montant compris entre 0 et 40 000 € HT

PUBLICITE + DELAI	ETAPES DE LA PROCEUDRE	DOCUMENTS
Mise en concurrence d'un minimum de prestataires <u>Délai de remise des offres :</u> délai raisonnable	Définition du besoin ↓	
	Envoi d'un mail, lettre de consultation ↓	mail, lettre de consultation
	Réception des offres Analyse des offres ↓	Grille d'analyse des offres
	Négociation ↓	
	Choix du titulaire ↓	
	Notification du marché	Offre du prestataire signée

Procédure adaptée FOURNITURES/SERVICES/TRAVAUX comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT

PUBLICITE + DELAI	ETAPES DE LA PROCEDURE	DOCUMENTS
Mise en ligne sur le profil d'acheteur : - la publicité - les pièces de la consultation + éventuelle publication spécialisée <u>Délai de remise des offres :</u> 5 jours francs minimum	Définition du besoin ↓	
	Rédaction du Dossier de Consultation ↓	Pièces administratives (RC, AE, CCAP) – Pièces techniques (CCTP, plans,...) – Pièces financières (BPU, DQE,...)
	Envoi de la publicité ↓	Moniteur + Profil d'acheteur
	Réception des offres Analyse des offres ↓	Grille d'analyse des offres
	Négociation ↓	
	Choix du titulaire ↓	
	Notification du marché	Acte d'engagement/pièces financières signées

ANNEXE 1 / TABLEAUX SYNTHETIQUES DE

Procédure adaptée FOURNITURES/SERVICES/TRAVAUX comprise entre 90 000 € et 221 000 € HT

PUBLICITE + DELAI	ETAPES DE LA PROCEDURE	DOCUMENTS
BOAMP ou JAL + Mise en ligne sur le profil d'acheteur : - la publicité - les pièces de la consultation + éventuelle P96publication spécialisée <u>Délai de remise des offres :</u> 10 jours francs minimum	Définition du besoin ↓	
	Rédaction du Dossier de Consultation ↓	Pièces administratives (RC, AE, CCAP) – Pièces techniques (CCTP, plans,...) – Pièces financières (BPU, DQE,...)
	Envoi de la publicité ↓	BOAMP ou JAL + Profil d'acheteur
	Réception des offres ↓	Registre des dépôts
	Analyse des offres ↓	Grille d'analyse des offres
	Négociation ↓	
	Choix du titulaire ↓	
	Notification du marché	Acte d'engagement/pièces financières signées

ANNEXE 1 / TABLEAUX SYNTHETIQUES DES PROCEDURES

Procédure adaptée TRAVAUX comprise entre 221 000 € et 5 538 000 € HT

PUBLICITE + DELAI	ETAPES DE LA PROCEDURE	DOCUMENTS
BOAMP ou JAL + Mise en ligne sur le profil d'acheteur : - la publicité - les pièces de la consultation + éventuelle publication spécialisée <u>Délai de remise des offres :</u> 20 jours francs minimum	Définition du besoin ↓	
	Rédaction du Dossier de Consultation ↓	Pièces administratives (RC, AE, CCAP) – Pièces techniques (CCTP, plans,...) – Pièces financières (BPU, DQE,...)
	Envoi de la publicité ↓	BOAMP ou JAL + Profil d'acheteur
	Réception des offres ↓	Registre des dépôts
	Analyse des offres ↓	Grille d'analyse des offres
	Négociation ↓	
	Avis sur l'analyse des offres (Réunion de la CAC) ↓	Procès-Verbal
	Choix du titulaire ↓	
	Notification du marché	Acte d'engagement/pièces financières signées

510

ANNEXE 1 / TABLEAUX SYNTHETIQUES DES PROCEDURES**Synthèse : MARCHES DE FOURNITURES – SERVICES**

SEUILS	PROCEDURE	PUBLICITE	REMISE DES OFFRES
< 40 000 € HT	MAPA	Mise en concurrence par mail ou courrier Entre 25 000 € HT et 40 000 € HT, validation avec le service des marchés publics des formalités de publicité et mise en concurrence	Délai raisonnable apprécié par le service gestionnaire
40 000 € HT – 90 000 € HT	MAPA	mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur le profil d'acheteur + éventuelle publication spécialisée	5 jours francs minimum
90 000 € HT – 221 000 € HT	MAPA	BOAMP ou JAL (modèle imposé) + mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur le profil d'acheteur	10 jours francs minimum
> 221 000 € HT	FORMALISEE	BOAMP + JOUE et mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur le profil d'acheteur	30 jours francs minimum

510

Synthèse : MARCHES DE TRAVAUX sauf dérogation en dessous de 100 000 € HT

SEUILS	PROCEDURE	PUBLICITE	REMISE DES OFFRES
< 40 000 € HT	MAPA	Mise en concurrence par mail ou courrier Entre 25 000 € HT et 40 000 € HT, validation avec le service des marchés publics des formalités de publicité et mise en concurrence	Délai raisonnable apprécié par le service gestionnaire
40 000 € HT – 90 000 € HT	MAPA	mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur le profil d'acheteur + éventuelle publication spécialisée	5 jours francs minimum
90 000 € HT – 5 538 000 € HT	MAPA	BOAMP ou JAL (modèle imposé) + mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur le profil d'acheteur	10 jours francs min. (< 221 000 € HT) 20 jours francs min. (> 221 000 € HT)
> 5 538 000 € HT	FORMALISEE	BOAMP + JOUE et mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur le profil d'acheteur	30 jours francs minimum

ANNEXE 2 : DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT RETENU

Les textes relatifs aux marchés publics et le Code du Travail imposent des règles concernant les pièces à fournir par un candidat attributaire à un marché public.

Le candidat retenu doit produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a **satisfait à ses obligations fiscales et sociales**.

Le candidat pourra obtenir en ligne :

- une **attestation de régularité fiscale** à partir de son compte fiscal si elle est soumise à l'IS, ou, auprès de son service des impôts gestionnaire
- une attestation de **fournitures de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L243-15 du Code de sécurité sociale datant de moins de 6 mois (site www.urssaf.fr) ;

Le candidat retenu transmettra également un document apportant la preuve de son immatriculation au **Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers**.

Lors de l'exécution du marché doit être renouvelée tous les 6 mois suivant la date de signature du marché :

- l'attestation de fournitures de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du Code de sécurité sociale.

En cours d'exécution du contrat, ce dispositif de vigilance est complété par un dispositif d'alerte prévu au Code du Travail (art L 8222-5 et L 8222-6 du Code du travail).



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 mars 2025

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION
AU PRÉSIDENT DU SDIS64 EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
(1^{er} JANVIER au 31 DÉCEMBRE 2024)
INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration du SDIS du 17 octobre 2024 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

VU la délibération n°2024/09 du conseil d'administration du SDIS du 15 février 2024 relative au règlement intérieur des achats applicable à l'ensemble des services acheteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la passation des marchés publics, passés selon une procédure adaptée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, détaillés en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Marchés publics conclus en 2024 selon une procédure adaptée - Compte rendu de la délégation du Conseil d'administration au Président en matière de marchés publics

N° marché	Forme marché	Libellé marché	Montant € HT ou montant € HT max de commandes	Titulaire marché
240001	AC bons de commande	Prestations formations permis PL lot 1 Secteur Pays Basque	50 000,00	Abskill
240002	AC bons de commande	Prestations formations permis PL lot 2 Secteur Béarn	50 000,00	Abskill
240011	Marché à prix global forfaitaire	2 véhicules utilitaires VATM	30 000,00	PPDA
240012	Marché à prix global forfaitaire	2 véhicules utilitaires VSN	30 000,00	PPDA
240014	AC bons de commande	Espaces verts lot 1 Anglet	3 000,00	ATIARDINS
240016	AC bons de commande	Espaces verts lot 3 DDSIS	10 000,00	L'ENSOLEILLADE
240017	AC bons de commande	Espaces verts lot 4 Garlin	1 300,00	IDVERDE
240018	AC bons de commande	Espaces verts lot 5 Hendaye	2 300,00	IDVERDE
240019	AC bons de commande	Espaces verts lot 6 Lasseube	1 300,00	APR
240020	AC bons de commande	Espaces verts lot 7 Mauléon	4 600,00	IDVERDE
240021	AC bons de commande	Espaces verts lot 8 Mourenx-Artix	2 200,00	ATOUT VERT
240023	AC bons de commande	Espaces verts lot 10 Oloron-ste-Marie	3 900,00	APR
240027	AC bons de commande	Espaces verts lot 14 St-Pée-Sur-Nivelle	800,00	IDVERDE
240029	AC bons de commande	Espaces verts lot 16 Navailles-Angos	2 400,00	APR
240030	AC bons de commande	Espaces verts lot 17 Locaux Méteo France Uzein	1 000,00	APR
240031	AC bons de commande	Espaces verts lot 18 Pays de Nav	2 400,00	APR
240033	AC bons de commande	Achat de dispositifs médicaux compatibles avec les produits de la marque Schiller et plus particulièrement les monteurs DEFIGARD Touch-7 et les DAE FRED-EASY	45 000,00	Schiller
240034	AC bons de commande	Fourniture et livraison de plateaux repas	50 000,00	Restaurant le petit Bergeron, SA Sukaldea, Bistrot M, Aux Pyrénées
240035	AC bons de commande	Dosimétrie passive	2 000,00	Landauer
240036	AC bons de commande	Matériel et accessoires informatiques	85 000,00	Cybertech
240037	Marché à prix global forfaitaire	Réaménagement cour de manœuvre du CIS de Pontacq lot 1 VRD	60 653,26	Lapedagne
240038	Marché à prix global forfaitaire	Réaménagement cour de manœuvre du CIS de Pontacq lot 2 Electricité	4 400,00	Eurelec
240040	Marché à prix global forfaitaire	Audit énergétique lot 01 Pau, Oloron Ste Marie et DDSIS	18 800,00	Green Birdje
240041	Marché à prix global forfaitaire	Audit énergétique lot 02 Anglet, Hendaye, Mourenx-Artix et Orthez	15 600,00	Green Birdje
240042	Marché à prix global forfaitaire	Appareil détection risques technologiques (projet alert PYR)	42 500,00	FONDIS ELECTRONIC SAS
240043	Marché à prix global forfaitaire	Acquisition d'une VL avec reprise ancien véhicule	23 360,52	Abcis
240044	AC bons de commande	Acquisition de murs d'écrans, d'une solution logicielle dédiée, avec matériels et prestations associées pour le SDIS64	150 000,00	GP SCREEN
240047	AC bons de commande	Contrôles techniques véhicules légers (39 lots)	Quantités en nbre finies par lot	Multi-attributaires sur tout le Département
240048	Marché à prix global forfaitaire	Réfection Carrelage CIS pays de Nav	63 032,00	SOBECAR
240049	AC bons de commande	Entretien ménageer DDSIS	35 000,00	Triangle propreté
240050	Marché à prix global forfaitaire	Entretien ménageer lot 1 Pau, Artix, Mourenx, Uzein et Orthez	28 781,76	MPA
240051	Marché à prix global forfaitaire	Entretien ménageer CIS lot 2 Anglet, Hendaye, Cambo-les-Bains, St-Jean-De-Luz	38 437,20	Onet
240052	Marché à prix global forfaitaire	Entretien ménageer CIS lot 3 Oloron Ste Marie	9 585,00	Triangle propreté
240053	Marché à prix global forfaitaire	Aménagement VDIE	9 148,50	SAS MANY MONT-DE-MARSAN
240054	Marché à prix global forfaitaire	Aménagement VATM	15 880,32	SAS MANY MONT-DE-MARSAN
240055	Marché à prix global forfaitaire	Aménagement VSN	25 000,00	SAS MANY MONT-DE-MARSAN
240056	AC bons de commande	Logiciel gestion point eau	100 000,00	Berger-Levrault
240057	AC bons de commande	Fourniture de défibrillateur automatisé externe (DAE) et fournitures, prestations associées	220 000,00	Schiller
240059	AC bons de commande	Fourniture de repas individuels pour le personnel du SDIS64	210 000,00	Multi-attributaires sur tout le Département
240061	AC bons de commande	Contrôle des moyens de levage	9 000,00	APAVE
240066	AC bons de commande	Fourniture d'oxygène médical	73 000,00	Linde

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
 Reçu en préfecture le 21/03/2025
 Publié le 5/10
 ID : 064-286400023-20250320-2025_36DELI-DE



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 mars 2025

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT le règlement intérieur du SDIS 64 en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'abroger l'article 124 du règlement intérieur ;

2. **DIT** que cette abrogation est effective à compter du 1^{er} avril 2025.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a faint circular stamp.



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mars 2025

GDAF/SAMP

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE
SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR L'INTERCONNEXION EN RÉSEAU DES
DIFFÉRENTS SITES DU SDIS64 (WAN)
AUTORISATION À SIGNER

Une consultation en appel d'offres ouvert, conformément aux articles R. 2124-1, R2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, a été lancée le 20 décembre 2024 pour la fourniture de service de télécommunication pour l'interconnexion en réseau des différents sites du SDIS 64.

Le marché, sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes, prévoit un montant maximum de commande annuelle de 200 000,00 € HT.

Il est d'une durée d'un an reconductible trois fois maximum par tacite reconduction.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le président à signer le marché de fourniture de service de télécommunication pour l'interconnexion en réseau des différents sites du SDIS 64 avec la société IZARLINK, pour un montant maximum de commande annuelle de 200 000,00 € HT ;
2. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mars 2025

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°7
AU MARCHÉ D'ASSURANCE EMBARCATIONS (N° 210020)
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021/114 du 21 septembre 2021 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer le marché ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2022/94 du 26 septembre 2022 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°1 au marché d'assurance embarcations ;

VU la délibération n°2023/11 du 21 février 2023 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°2 au marché d'assurance embarcations ;

VU la délibération n°2024/01 du 29 janvier 2024 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°3 au marché d'assurance embarcations ;

VU la délibération n°2024/45 du 08 avril 2024 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°4 au marché d'assurance embarcations ;

VU la délibération n°2024/76 du 02 juillet 2024 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°5 au marché d'assurance embarcations ;

VU la délibération n°2024/86 du 24 septembre 2024 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°6 au marché d'assurance embarcations ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer la modification en cours d'exécution n°7 relative au marché n°210020 d'assurance embarcations.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mars 2025

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR
LA MISE EN SÉCURITÉ DES CHANTIERS DE FORMATION
DE RESPONSABLES DE TRAVAUX DE BRULAGE DIRIGÉ
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de renouveler la convention de partenariat relative à la mise en sécurité des chantiers de formation de responsables de travaux de brûlage dirigé avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Bazas (CFPPA).
- AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat relative à la mise en sécurité des chantiers de formation de responsables de travaux de brûlage dirigé avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Bazas (CFPPA) représenté par sa directrice, madame Patricia LENDRES.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 avril 2025

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION ANNUELLE D'UN VÉHICULE DE FONCTION

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L721-1, L721-3 et L412-6 ;

VU le code des impôts ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** d'octroyer un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant les fonctions et/ou les emplois suivants, en raison des contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions et aux emplois listés ci-après, nécessitant l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et leurs déplacements privés :
 - directeur départemental ;
 - directeur départemental adjoint.
- DÉCIDE** d'autoriser le président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés ci-avant ;

Délibération n° 2025 / 41

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250428-2025_41DELI-DE

3. **DÉCIDE** de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : sur la base d'un forfait annuel ;
4. **DÉCIDE** de prendre en charge les frais annuels suivants :
 - Frais de carburant
 - Frais d'entretien
 - Frais d'assurance
 - Impôts et taxes
 - Frais de péage
5. **DÉCIDE** de rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;
6. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 28 avril 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
ENTRE LE SDIS64 ET L'UDSP64
PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2025/32 du 20/03/2025 du conseil d'administration relative à l'attribution de subventions sur l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une convention entre le SDIS64 et l'UDSP64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques une convention pour lui permettre de réaliser notamment les actions suivantes :
 - action sociale en faveur des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - organisation de manifestations sportives et d'épreuves propres aux sapeurs-pompiers ;
 - liens avec les amicales du département et la fédération nationale ;
 - fédération des écoles de jeunes sapeurs-pompiers du département.

En contrepartie, le SDIS64 verse à l'association une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2025. Cette convention a une durée d'un an.

2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention et ses avenants éventuels avec le président de l'UDSP64.

3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6574.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 avril 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
ENTRE LE SDIS64 ET L'AMICALE DES PERSONNELS DE LA DDSIS64
PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2025/32 du 20/03/2025 du conseil d'administration relative à l'attribution de subventions sur l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une convention entre le SDIS64 et l'Amicale des personnels de la DDSIS64;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure avec l'Amicale des personnels de la DDSIS64 une convention pour lui permettre de réaliser notamment les actions suivantes :
 - proposition d'animations et d'activités pour les personnels de la Direction départementale ;
 - proposition de prestations à destination des personnels de la Direction départementale (billetterie, événements,...).

En contrepartie, le SDIS64 verse à l'association une subvention de 25 500 € au titre de l'année 2025. Cette convention a une durée d'un an.

- AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention et ses avenants éventuels avec monsieur Hervé ETCHEVERRY, président de l'Amicale des personnels de la DDSIS64.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6574.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 avril 2025

GRHF/SFOR

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION, À TITRE
ONÉREUX, ENTRE LE SDIS DE LA SEINE-MARITIME (SDIS76) ET
LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (SDIS64)
AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de partenariat de formation, à titre onéreux, avec le SDIS de la Seine-Maritime relative à la formation RCH3 d'un sapeur-pompier du SDIS des Pyrénées-Atlantiques sur trois périodes d'une semaine (du lundi au vendredi) qui se tiendront sur les mois de mai, septembre et octobre 2025, pour un montant de 4 813,32€ ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de formation relative à la formation d'un sapeur-pompier du SDIS des Pyrénées-Atlantiques, avec monsieur André GAUTIER, président du conseil d'administration du SDIS de la Seine-Maritime ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 28 avril 2025

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'ORGANISATION
MUTUALISÉE DE LA FINALE ZONALE DU PARCOURS SPORTIF
ET DES ÉPREUVES ATHLÉTIQUES SAPEURS-POMPIERS 2025
ENTRE LE SDIS79 ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de participer à l'organisation mutualisée de la finale zonale du parcours sportif et des épreuves athlétiques sapeurs-pompiers 2025 entre le SDIS79 et le SDIS64 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'organisation mutualisée de la finale zonale du parcours sportif et des épreuves athlétiques sapeurs-pompiers au titre de l'année 2025, avec le SDIS des Deux-Sèvres (SDIS79) ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention d'organisation mutualisée de la finale zonale du parcours sportif et des épreuves athlétiques sapeurs-pompiers 2025 avec madame Claire PAULIC, présidente du SDIS des Deux-Sèvres (SDIS79) ;
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et aux articles 6184 et 6251.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 avril 2025

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE ONÉREUX,
PORTANT SUR LA FORMATION DES CADRES DE LA SOCIÉTÉ SAFRAN
LANDING SYSTEMS AUX FONCTIONS DE COMMANDEMENT
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n° 2024/108 du 17 octobre 2024 du conseil d'administration du SDIS64 fixant les modalités financières des prestations de service assurées par le SDIS64 pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2025/21 du 17 mars 2025 relative à la convention, à titre onéreux, portant sur la formation des cadres de la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES aux fonctions de commandement;

CONSIDÉRANT que la convention portant formation des cadres de la société SAFRAN est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne le signataire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à ;

1. **ABROGE** la délibération n°2025/21 du 17 mars 2025 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 relative à la convention, à titre onéreux, portant sur la formation des cadres de la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES aux fonctions de commandement ;
2. **DECIDE** de conclure la convention, à titre onéreux, relative à la formation des cadres de la société SAFRAN LANDING SYSTEMS aux fonctions de commandement, du 26 au 28 mars 2025 ;
3. **AUTORISE** le président à signer la convention, à titre onéreux, relative à la formation des cadres de la société SAFRAN LANDING SYSTEMS aux fonctions de commandement, avec monsieur David BOSCH, directeur de la société SAFRAN LANDING SYSTEMS.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 28 avril 2025

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR RÉPONDRE
À DES BESOINS TEMPORAIRES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°05/2000 du conseil d'administration en date du 9 mai 2000 ;

2. **DÉCIDE**

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à des besoins temporaires sur des emplois permanents administratifs et techniques en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;
- que la rémunération de ces agents sera fixée par le président du conseil d'administration, en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les contractants ainsi que leur expérience professionnelle ;

3. **AUTORISE** le président à signer les contrats de travail et les éventuels avenants ;

4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 avril 2025

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS65
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Hautes-Pyrénées ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec monsieur Bernard POUBLAN, président du SDIS des Hautes-Pyrénées et avec monsieur Nowa GIRARD, sapeur-pompier volontaire.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 28 avril 2025

GOPS/SOPE

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT À TITRE GRACIEUX
ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat à titre gracieux entre le SDIS64 et la société ENEDIS ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention relative au partenariat à titre gracieux entre le SDIS64 et la société ENEDIS représentée par sa directrice territoriale, madame Isabelle VISENTIN.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 28 avril 2025

SCOM

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ MAGMAX PRODUCTIONS
EN VUE DU TOURNAGE D'UN DOCUMENTAIRE POUR TF1
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de signer une convention avec la société MagMax Productions en vue du tournage d'un documentaire pour TF1 durant l'été 2025 ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention avec madame Christelle GILBERT, gérante de la société MagMax Productions.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

**Arrêté n° 64-2025-02-24-00001
portant modification du règlement opérationnel
du service départemental d'incendie et de secours
des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 portant approbation du règlement opérationnel ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées du 24 janvier 2025 portant approbation du règlement opérationnel ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'administration du SDIS64 en date du 17 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDIS64 et le SDIS65 en date du 19 février 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la liste de rattachement en 1^{er} et 2^{ème} appel des communes du SDIS 64 et du SDIS 65 annexées au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 est modifiée comme suit :

Communes des Pyrénées-Atlantiques concédées en premier ou deuxième appel au SDIS des Hautes-Pyrénées (concessions totales ou partielles)			
Communes	Département	Centre de 1^{er} appel	Centre de 2^{ème} appel
BENTAYOU-SEREE	64	LEMBEYE - 64	VIC-EN-BIGORRE - 65
BETRACQ	64	LEMBEYE - 64	MAUBOURGUET - 65
CASTEIDE-DOAT	64	VIC-EN-BIGORRE - 65	LEMBEYE - 64
CASTERA-LOUBIX	64	LEMBEYE - 64	VIC-EN-BIGORRE - 65
LABATUT-FIGUIERES	64	LEMBEYE - 64	VIC-EN-BIGORRE - 65
LAMAYOU	64	VIC-EN-BIGORRE - 65	LEMBEYE - 64
LESTELLE-BETHARRAM	64	PAYS-DE-NAY - 64	SAINT-PE-DE-BIGORRE – 65
LUCARRE	64	LEMBEYE - 64	MAUBOURGUET - 65
LUC-ARMAU	64	LEMBEYE - 64	MAUBOURGUET - 65
LOUVIE-SOUBIRON Quartier Eschartes	64	PAYS-DE-NAY - 64	ARRENS-MARSOUS 65
MAURE	64	LEMBEYE - 64	VIC-EN-BIGORRE - 65
MONCAUP	64	LEMBEYE - 64	MAUBOURGUET - 65
MONSEGUR	64	MAUBOURGUET - 65	LEMBEYE - 64
MONTANER	64	VIC-EN-BIGORRE - 65	ANDREST - 65
MONTAUT	64	PAYS-DE-NAY - 64	SAINT-PE-DE-BIGORRE – 65
MONTPEZAT	64	LEMBEYE - 64	MAUBOURGUET - 65
PONTIACQ-VILLEPINTE	64	VIC-EN-BIGORRE - 65	LEMBEYE - 64

Communes des Hautes-Pyrénées concédées en premier ou deuxième appel au SDIS des Pyrénées-Atlantiques (concessions totales ou partielles)			
Communes	Département	Centre de 1^{er} appel	Centre de 2^{ème} appel
ARBEOST	65	PAYS-DE-NAY – 64	ARRENS-MARSOUS – 65
ARRENS-MARSOUS (Les Cassiès)	65	PAYS-DE-NAY – 64	ARRENS-MARSOUS – 65
BARLEST	65	LOURDES - 65	PONTACQ - 64
ESCAUNETS	65	VIC-EN-BIGORRE - 65	LEMBEYE - 64
FERRIERES	65	PAYS-DE-NAY – 64	ARRENS-MARSOUS – 65
GARDERES	65	SOUMOULOU - 64	PONTACQ - 64
LAHITTE-TOUPIERE	65	MAUBOURGUET - 65	LEMBEYE - 64

Communes des Hautes-Pyrénées concédées en premier ou deuxième appel au SDIS des Pyrénées-Atlantiques (concessions totales ou partielles)			
Communes	Département	Centre de 1 ^{er} appel	Centre de 2 ^{ème} appel
LAMARQUE-PONTACQ	65	PONTACQ - 64	LOURDES - 65
LOUBAJAC	65	LOURDES - 65	PONTACQ - 64
LUQUET	65	SOUMOULOU - 64	PONTACQ - 64
POUEYFERRE	65	LOURDES - 65	PONTACQ - 64
SERON	65	VIC-EN-BIGORRE - 65	SOUMOULOU - 64
VIDOUZE	65	MAUBOURGUET - 65	LEMBEYE - 64
VILLENAVE-PRES-BEARN	65	VIC-EN-BIGORRE - 65	LEMBEYE - 64

ARTICLE 2 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée aux recueils des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 24 Février 2025

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Arrêté n° 64-2025-03-06-00025

**portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral
n° 64-2025-02-24-00001 du 24 février 2025 modifiant le règlement opérationnel
du service départemental d'incendie et de secours
des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 portant approbation du règlement opérationnel ;
- VU l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées du 24 janvier 2025 portant approbation du règlement opérationnel ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 64-2025-02-24-00001 du 24 février 2025 est entaché d'une erreur matérielle concernant l'orthographe de deux communes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : dans le tableau des communes des Pyrénées-Atlantiques concédées en premier et deuxième appel au SDIS des Hautes-Pyrénées (concessions totales ou partielles), le nom de la commune de « MONTPEZAT » est remplacé par « MONPEZAT » et le nom de la commune de « PONTIACQ-VILLEPINTE » est remplacé par « PONTIACQ-VIELLEPINTE ».

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 64-2025-02-24-00001 restent inchangées.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée aux recueils des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 06/03/2025

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER



GOPS-2025040405

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024120611 du 20 décembre 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

OFFICIER TRANSMISSION - OFFSIC			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE

OFFICIER RENFORT SIC			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - COMSIC			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6401	CDT	NOZERES	JULIEN

OFFICIERS TRANSMISSION - OFFSIC			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
8	CDT	GLANARD	CAROLE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANÇOISE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7766	LTN	LEROY	REGIS
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
122	CDT	MILON	MAXIME
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

OFFICIERS RENFORT SIC			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
8	CDT	GLANARD	CAROLE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANÇOISE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7766	LTN	LEROY	REGIS
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
122	CDT	MILON	MAXIME
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

OFFICIERS RENFORT SIC			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024120611 du 20 décembre 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 8 avril 2025

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a stylized flourish at the end.

Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2025040801

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024121009 du 20 décembre 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision ;
- VU** le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

PREVISIONNISTE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CHEF DE GROUPEMENT			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
9076	LCL	FRANZETTI	YOANN
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
47	LCL	POISSON	PATRICE

ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE CIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON-POISSON	CATHERINE
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
111	CNE	LEUGE	BERNARD
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC

CHEF DE SERVICE PREVISION			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

ADJOINT AU CHEF DE CIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8191	LTN	LEMESLE	JEAN-FRANÇOIS
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL

PREVISIONNISTE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
2691	LTN	FILY	JEAN-MARC
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER

PREVISIONNISTE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS

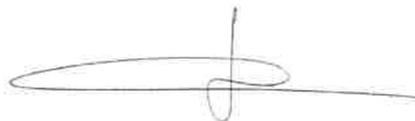
Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024121009 du 20 décembre 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 11 avril 2025

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
La directrice départementale adjointe**



Colonelle Cécile RICHARD



GOPS-2025041103

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024121615 du 20 décembre 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- SUR** contrôle du conseiller technique départemental sauvetage aquatique ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4061	CCH	APEL	CEDRIC
3979	ADC	AROCENA	JULIEN
8171	SAP	BADINA	JOEL
8822	SAP	COURTEJAIRE CLAVERIE	ANTTON
8993	SAP	ECHEVERRIA	IBAN
6639	CPL	EIHERAMOUNO	FLORENT
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
3627	SCH	ETCHEVERRY	PASCAL

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
8365	SAP	GUILLOSSOU	SIMON
4178	SCH	HARAN	PASCAL
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
4995	ADC	RUITZ	NICOLAS

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAV / SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
33	LCL	BONSON	JOSEPH

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
2670	ADC	NAVARRO	OLIVIER
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
3471	ADC	ALSUGUREN	SEBASTIEN
8285	CCH	AUDAP	PIERRE
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
7144	CPL	BLANCO	HERVE
3107	ADC	BRILLANT	FABIEN
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
4305	SCH	CARRICABURU	ANTTON
806	ADC	CARTILLON	CHRISTOPHE
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
3666	SCH	DIGONNET	CLAUDE
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3627	SCH	ETCHEVERRY	PASCAL
3100	ADC	GARCIA	GILLES
4976	SGT	GOMEZ	BRUNO
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3800	ADJ	GUYETAND	MATTHIEU
3625	ADC	IDIART	RUDY
2407	CPL	IDIEDER	JON
3200	SCH	INZA	TXABI
3099	ADC	LABEGUERIE	RAMUNTCHO
2244	ADC	LAMPRE	THOMAS
4608	CPL	LE BRISSE	TITOUAN
2782	ADC	LE GOFF	YANN
6248	SGT	LION	DAVID
3246	ADC	MATON	PIERRE
3141	ADC	MILLET	VINCENT
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
4762	SGT	NOGUES	JULIEN
4488	CCH	NOUALS	ROMAIN
3860	SCH	PARADIVIN	LAURENT
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN
4895	CCH	RUIZ	PIERRE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
3131	ADC	VINCENT	FREDERIC

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7062	CPL	ALCELAY	XABI
4061	CCH	APEL	CEDRIC
3979	ADC	AROCENA	JULIEN
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
6976	CPL	AZKONOBETA CAMINO	ASIER
6888	SGT	CELAN	MATTHIEU
3503	CCH	COSTA	TONY
7401	CCH	DACHARY	TXOMIN
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
8705	SAP	DEVEMY	NICOLAS
3566	SAP	DUBARBIER	STEPHANE
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
7340	CPL	ESPINASSE	THOMAS
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
4178	SCH	HARAN	PASCAL

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7624	SAP	LARRIEU DIT BARBE	ROMAIN
3882	CCH	MAEDER	RAPHAEL
6118	SCH	MAS	ANDONY
6720	CPL	NARFIN	PAUL
8035	CPL	NEROU	FLORIAN
6991	CPL	PEIGNEGUY	FLORIAN
7143	CCH	PERE	JULIEN
6451	SAP	PETIT	JEREMY
7746	CPL	RIBETON	BERNARD

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV1 / SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
13	LTN	BADETS	THIERRY
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES – SEV ENCADRANTS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3722	ADC	ANCIBURE	MATHIAS
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
4355	CCH	BERNACHY	STEPHANE
4597	CCH	BES	CYRIL
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
4305	SCH	CARRICABURU	ANTTON
4340	SCH	ERRECART	FRANCOIS
4618	ADJ	ETCHECAHARRETA	CHARLES
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
3025	ADC	LAHORE	MAXIME
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
1745	ADC	LORDON	CHRISTOPHE
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6390	CCH	ALONSO GARCIA	VINCENT
4061	CCH	APEL	CEDRIC
3979	ADC	AROCENA	JULIEN
8182	CCH	AUDAP	BASTIEN

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8171	SAP	BADINA	JOEL
6667	CPL	BEL	JULIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
8360	CPL	BRIANT	CHRISTOPHE
3321	SCH	CACHEIRO	XAVIER
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
4516	CPL	CLERY	CAMILLE
8822	SAP	COURTEJAIRE CLAVERIE	ANTTON
4954	SCH	COUSTE	SEBASTIEN
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
8993	SAP	ECHEVERRIA	IBAN
6639	CPL	EIHERAMOUNO	FLORENT
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3627	SCH	ETCHEVERRY	PASCAL
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
8675	CPL	GROUT	WILLIAM
4292	CCH	GUILLEMIN	JIMMY
8365	SAP	GUILLOSSOU	SIMON
6509	CCH	HARAN	JEAN LUC
4178	SCH	HARAN	PASCAL
8418	CPL	HERBRETEAU	FANNY
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
7765	SGT	HUMBLLOT	MATHIEU
7234	CPL	IMMIG	IBAN
7783	CPL	LAPLACETTE	JULIEN
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7886	CPL	MOUSTIRATS	ELLANDE
6720	CPL	NARFIN	PAUL
8035	CPL	NEROU	FLORIAN

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6991	CPL	PEIGNEGUY	FLORIAN
7143	CCH	PERE	JULIEN
6753	CPL	PERUGORRIA	PAMPI
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
4995	ADC	RUITZ	NICOLAS
8644	SAP	SAFFORE	TITOUAN
7132	SGT	SUPERVIELLE	NICOLAS
8423	CPL	WIARD	AUBIN

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024121615 du 20 décembre 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 17 avril 2025

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2025042303

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024121901 du 27 décembre 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
❖ 33	LCL	BONSON	JOSEPH
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
9166	CDT	PERROCHEAU	CHARLES HENRI
6354	LCL	ROURE	JEAN-FRANCOIS

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2808	LTN	CRIADO	JEAN-MARC
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
❖ 736	CNE	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
❖ 33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
9076	LCL	FRANZETTI	YOANN
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
9166	CDT	PERROCHEAU	CHARLES HENRI

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
7642	CNE	CARA	MATHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
779	LTN	CORNU	ALAIN
862	LTN	COSTA	DANIEL
2808	LTN	CRIADO	JEAN-MARC
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
3301	LTN	HERVE	LOIC
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
❖ 736	CNE	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
4087	LTN	RICHARD	LAURENT

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8327	LTN	RICCO	MATHIAS
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
4170	LTN	SABOURAULT	DAVID
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024121901 du 27 décembre 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

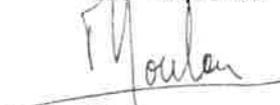
- ❖ Les agents dont le matricule est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 31 mai 2025 afin de leur permettre de régulariser leur FMPP au titre de 2024.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 25 avril 2025

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**


Colonel hors classe Alain Boulou



GOPS-2025042501

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024120612 du 20 décembre 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement;
- SUR** élaboration et proposition du conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE

PERSONNEL FORME RISQUES BATIMENTAIRES (RBAT)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE

CHEF D'UNITE SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
41	ADC	CHATELET	ALAIN

SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6877	CPL	BREUNEVAL	ANTHONY
8482	CCH	CHAPON	ROMAIN
4516	CCH	CLERY	CAMILLE
7284	CPL	DEMANAS	YANIS
8921	CCH	DURAND	TIFFANY
7541	CCH	ESTELLET	ARTHUR
6337	CCH	GOUAILLARDOU	BRICE
6852	CPL	LABARRERE	VINCENT
8288	CPL	MAZZILLI	MATTEO
6407	CPL	MIGEN-CAMPAGNE	VINCENT
6802	CPL	PICABEA	MARIE

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3301	LTN	HERVE	LOIC

PERSONNEL FORME RISQUES BATIMENTAIRES (RBAT)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3301	LTN	HERVE	LOIC

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE – CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE

CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY

CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE

PERSONNEL FORME RISQUES BATIMENTAIRES (RBAT)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE

CHEF D'UNITE SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2541	ADC	BEUDIN	STEPHANE
3925	ADJ	CASSOU	NICOLAS
41	ADC	CHATELET	ALAIN
3108	ADC	DAUGA	CHRISTOPHE
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC
1724	SCH	DUPEYRON	XAVIER
3977	SCH	ETCHART	XAVIER
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
4240	SCH	GONZALEZ BUSTO	KARINE
4044	SCH	LASCOUMETTES	PHILIPPE
3055	ADC	PALACIN	STEPHANE
134	LTN	PALENGAT	JOEL
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
2965	ADC	RIGABER	FABRICE
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC

SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4598	CPL	AMILIBIA	TXOMIN

SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
6877	CPL	BREUNEVAL	ANTHONY
8482	CCH	CHAPON	ROMAIN
4516	CCH	CLERY	CAMILLE
3275	ADC	CODRON	SAMUEL
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3135	ADC	DARRIEULAT	FRANCOIS
7284	CPL	DEMANAS	YANIS
1496	ADC	DOMENGE	ERIC
8282	CPL	DUCREUX	AUGUSTIN
4332	SCH	DUMORA	WILLY
8921	CCH	DURAND	TIFFANY
7556	SGT	ELGART	ARNAUD
7541	CCH	ESTELLET	ARTHUR
4656	SCH	ETCHEBARNE	SEBASTIEN
6825	CPL	FEUGAS ROMERO	FLAVIEN
3487	SCH	GOMES	CHRISTELLE
6337	CCH	GOUAILLARDOU	BRICE
4292	CCH	GUILLEMIN	JIMMY
3407	ADC	HAURE	CHRISTOPHE
6222	CCH	JUE	JEROME
3696	ADC	KLEIN	LUDOVIC
6852	CPL	LABARRERE	VINCENT
7699	CPL	LINARD	ADRIEN
4584	CPL	MARQUES	PASCAL
6633	SCH	MARTIN	THIBAUT
8288	CPL	MAZZILLI	MATTEO
3949	SCH	MERIZ	BENOIT
6407	CPL	MIGEN-CAMPAGNE	VINCENT
3470	ADC	MOLLE	LAURENT
6854	SAP	MONTIN	BAPTISTE
4438	CPL	MOULIA	ROMAIN
1578	CCH	NERON	CHRISTOPHE
3699	ADC	NUNEZ	STEPHANE
6802	CPL	PICABEA	MARIE
7683	CCH	PINCHART	JULIE
8670	CCH	POIRIER	MAXIME

SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6093	CCH	POURTAU	SONIA
3928	SCH	TROUNDAY	JULIEN
8178	CPL	URRUTY	MAITE
4504	SGT	VOISINE	CECILE

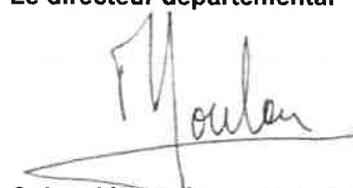
Article 4 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024120612 du 20 décembre 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 28 avril 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Colonel hors classe Alain BOULOU

ARRETE

PORTANT HABILITATION A PRONONCER L'APTITUDE MEDICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment ses articles 2 et 26 ;

Vu l'arrêté n° 24-05 du 3 juillet 2024 fixant la liste des médecins de sapeur-pompier habilités à prononcer l'aptitude des sapeurs-pompiers du SDIS64 ;

VU l'avis favorable de la commission médicale consultative du 7 mars 2025, donné pour l'ajout du Dr Karim MECHERGUI ;

Considérant que le médecin-chef désigne les médecins de sapeur-pompier habilités chargés du contrôle de l'aptitude ;

Considérant que le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours établit la liste des médecins habilités à prononcer l'aptitude ;

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2025, les médecins de sapeur-pompier désignés par le médecin-chef départemental pour contrôler et prononcer l'aptitude dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 mai 2000, sont les suivants :

GRADE	MEDICAL	NOM	PRENOM	CP	COMMUNE
CNE	Médecin	BALLIHAUT	Guillaume	64000	PAU
CNE	Médecin	BARLOW	Oyidiya	64300	ORTHEZ
CNE	Médecin	BLANCHARD	Emeline	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	BOUDOUSSE	Adrien	64200	BIARRITZ
CNE	Médecin	BROUSSE	David	64122	URRUGNE
CDT	Médecin	CAMDEBORDE	Guillaume	64440	LARUNS
COL	Médecin	CHAUMELLE	Jean-François	64600	ANGLET
COL	Médecin-chef	CHERECHES	Christophe	65000	TARBES
CNE	Médecin	COUNTRY	Loïc	64300	LAA MONDRANS
LCL	Médecin	DUBOURDIEU	Stéphane	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	DUGUET	Thomas	64600	ANGLET
CNE	Médecin	FRANCOIS	Audrey	64500	SAINT-JEAN-DE-LUZ
COL	Médecin	GARDERES	Paul-Eric	64260	REBENACQ
COL	Médecin	HULARD	Gilles	65320	TARASTEIX
CNE	Médecin	LABAT	Arnaud	64780	SAINT MARTIN D'ARROSSA

LCL	Médecin	LAVIGNE	Marie-Catherine	64270	PUYOO
LCL	Médecin	LIEPA	Marie-Pierre	64370	CASTILLON
LCL	Médecin	MAJOUFRE	Gwénaëlle	64600	ANGLET
CNE	Médecin	MECHERGUI	Karim	64230	SAUVAGNON
LCL	Médecin	NEDELLEC	Pascal	64110	JURANCON
CDT	Médecin	PARASCHIV	Iulian	64270	SALIES DE BEARN
CNE	Médecin	ROY BORNANT	Marie-France	64200	BASSUSSARY
LCL	Médecin	TERRASSE	Isabelle	64800	IGON
LCL	Médecin	TRISTAN	Jean-François	64570	ARETTE
CNE	Médecin	WARREN	Bertrand	64000	PAU

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

- 3 AVR. 2025

Fait à Pau, le
Le Président du CASDIS
André ARRIBES





PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64, les examens médicaux au titre du Code de la route

SDST - CC / SC n° 25 .. dk

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route et notamment ses articles R221-10 et R221-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 10 février 2003 modifiant l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur, Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles du 17 juillet 2000, relative aux visites médicales passées par les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au titre du Code de la route ;

VU la circulaire du 3 août 2012 du Ministère de l'Intérieur, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte);

VU l'arrêté n°24-12 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 octobre 2024, portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64, les examens médicaux au titre du Code de la route ;

VU le justificatif d'inscription à l'ordre national des médecins en date du 18 octobre 2024 du Dr KARIM MECHERGUI ;

Considérant la formation complémentaire du Dr MECHERGUI, médecin de sapeurs-pompiers volontaires, nouvellement recruté, aux dernières dispositions réglementaires concernant les visites médicales au titre du Code de la route,

VU la radiation des effectifs du Dr Bernard PINTE en date du 17 août 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission médicale consultative du 7 mars 2025, donné pour l'ajout du Dr MECHERGUI et la suppression du Dr PINTE de la liste des médecins habilités à réaliser les visites médicales au titre du Code de la route aux sapeurs-pompiers du SDIS64

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2025, les médecins sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques dont les noms suivent, sont agréés et habilités à faire subir aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dudit département, les examens

médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire, et pour en établir les certificats médicaux.

GRADE	MEDICAL	NOM	PRENOM	CP	COMMUNE
CNE	Médecin	BALLHAUT	Guillaume	64000	PAU
CNE	Médecin	BARLOW	Oyidiya	64300	ORTHEZ
CNE	Médecin	BLANCHARD	Emeline	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	BOUDOUSSE	Adrien	64200	BIARRITZ
CNE	Médecin	BROUSSE	David	64122	URRUGNE
CDT	Médecin	CAMDEBORDE	Guillaume	64440	LARUNS
COL	Médecin	CHAUMELLE	Jean-François	64600	ANGLET
COL	Médecin-chef	CHERECHE	Christophe	65000	TARBES
CNE	Médecin	COUTRY	Loïc	64300	LAA MONDRANS
LCL	Médecin	DUBOURDIEU	Stéphane	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	DUGUET	Thomas	64600	ANGLET
CNE	Médecin	FRANCOIS	Audrey	64500	SAINT-JEAN-DE-LUZ
COL	Médecin	GARDERES	Paul-Eric	64260	REBENACQ
COL	Médecin	HULARD	Gilles	65320	TARASTEIX
CNE	Médecin	LABAT	Arnaud	64780	SAINT MARTIN D'ARROSSA
LCL	Médecin	LAVIGNE	Marie-Catherine	64270	PUYOO
LCL	Médecin	LIEPA	Marie-Pierre	64370	CASTILLON
LCL	Médecin	MAJOUFRE	Gwénaëlle	64600	ANGLET
CNE	Médecin	MECHERGUI	Karim	64230	SAUVAGNON
LCL	Médecin	NEDELLEC	Pascal	64110	JURANCON
CDT	Médecin	PARASCHIV	Iulian	64270	SALIES DE BEARN
CNE	Médecin	ROY BORNANT	Marie-France	64200	BASSUSSARY
LCL	Médecin	TERRASSE	Isabelle	64800	IGON
LCL	Médecin	TRISTAN	Jean-François	64570	ARETTE
CNE	Médecin	WARREN	Bertrand	64000	PAU

Article 2 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours et le médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le
Le préfet,

- 7 AVR. 2025


Jean-Marie GIRIER

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

SQVS - n° 2025-05

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES président du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération n°2021/100 du CASDIS en date du 7 septembre 2021 portant élection des vice-présidents et membres du Conseil d'administration du SDIS64.

VU la délibération n° 2022/78 du 21 juin 2022 relative à la définition des conditions de composition et de fonctionnement du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) ;

VU l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'élection des représentants du département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séance du 22 juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2023-10 du 12 avril 2023 établissant la liste des représentants de l'administration à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-10 du 12 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est établie ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENTE : Madame Clarisse JOHNSON LE LOHER,
Représentée en cas d'absence par **Madame Anne-Marie BRUTHÉ,**

Membres titulaires
- Monsieur Laurent KELLER
- Monsieur Clément SERVAT
- Monsieur Bernard CACHENAUT
- Monsieur Alain BOULOU
- Monsieur Charles-Henri PERROCHEAU

Membres suppléants
- Monsieur Jean ARRIUBERGÉ
- Madame Valérie CAMBON
- Madame Sandrine LAFARGUE
- Madame Cécile RICHARD
- Monsieur Christophe MOURGUES

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et dont une ampliation sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à Pau, le **23 AVR. 2025**

Le Président du CASDIS

André ARRIBES

Arrêté portant établissement de la liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration au comité social territorial

GRHF – n°2025-399

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2022/78 du 21 juin 2022 relative à la définition des conditions de composition et de fonctionnement du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) ;

VU l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'élection des représentants du département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séance du 22 juillet 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES président du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération n°2021/100 du CASDIS en date du 7 septembre 2021 portant élection des vice-présidents et membres du Conseil d'administration du SDIS64 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2025, la liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration au comité social territorial est établie ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENT (E) : Mme Nicole DARRASSE

Représenté (e) en cas d'absence par Mme Annick TROUNDAY-IDIART

Membres Titulaires
<ul style="list-style-type: none"> - M. Bernard CACHENAUT - Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU - Mme Isabelle ANTIER - M. Alain BOULOU - M. Charles-Henri PERROCHEAU
Membres Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Anne-Marie BRUTHE - M. Jean ARRIUBERGE - Mme Valérie CAMBON - Mme Cécile RICHARD - M. Yoann FRANZETTI

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à PAU, le **13 MARS 2025**

Le Président du CASDIS

André ARRIBES





SERH - n°2025/ 05 DEL

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250306-GRHF_2025_05DEL-AI



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3794 en date du 23 septembre 2022 portant nomination de madame Carole GLANARD, en qualité d'adjointe au chef du groupement des ressources humaines et de chef du service prospective, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-4181 en date du 10 novembre 2022 portant nomination de madame Marie-Françoise GUIROUILH, en qualité d'adjointe au chef du groupement des ressources humaines et de chef du service de la formation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2025-298 en date du 26 février 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Charles-Henri PERROCHEAU, en qualité de chef du groupement des ressources humaines et de la formation à compter du 01 mars 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Charles-Henri PERROCHEAU, chef du groupement des ressources humaines et de la formation, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes au groupement ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les états justificatifs de la paie des agents et toutes pièces relatives aux rémunérations ;
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à l'exécution de la paie des agents ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon
- appellation ;
- temps partiels ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- congés maladie (maladie ordinaire)
- cumul d'activités

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) de :

- avancement de grade ;
- promotion de grade ;
- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- position statutaire (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activé dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence natale) ;
- nomination dans l'emploi (ou fonction) ;
- nomination des référents ;
- recrutement ;
- classement indiciaire ;
- titularisation ;
- prolongation de stages (ou prorogation) ;
- contrats (CDD, CDI) ;
- décharge d'activité de service ;
- congés bonifiés ;
- contrats emplois aidés (CAE, service civique...) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...) ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (congés longue maladie, congés longue durée, grave maladie, accident du travail...) ;
- régime indemnitaire ;
- NBI.

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- suspension pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration ;
- appellation ;

à l'exception des arrêtés de :

- engagement, réengagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement en qualité de saisonnier ;
- retraite des officiers et non-officiers ;
- non renouvellement d'engagement ;
- cessation d'activité (résiliation d'office, démission...) ;
- avancement de grade ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière de l'agent ou de temps de travail (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...).

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Dans le domaine de la formation :

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Charles-Henri PERROCHEAU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Carole GLANARD ou madame Marie-Françoise GUIROUILH dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250306-GRHF_2025_05DEL-AI

SLOW

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **06 MARS 2025**
André ARRIBES
Président du CASDIS





ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2025/154 du 21 février 2025 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Nicolas ARNAUDIN, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, à compter du 01 mars 2025 ;

VU l'arrêté de n°2025/153 du 21 février 2025 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Laurent CORIC, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, à compter du 01 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas ARNAUDIN, chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;
Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ARNAUDIN, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Laurent CORIC dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **12 MARS 2025**
André ARRIBES
Président du CASDIS

